

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de BELLEVAUX

ENQUETE PUBLIQUE

N° T.A : E 20000168 / 38

DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET  
D'EXTENSION DE LA RETENUE  
COLLINAIRE DE HIRMENTAZ

**RAPPORT D'ENQUETE**

Enquête publique du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021

Sommaire

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE</b> .....	3
1.1	Préambule.....	3
1.2	Cadre juridique.....	3
1.3	Objet de l'enquête.....	4
<b>2</b>	<b>LA CONCERTATION PREALABLE</b> .....	4
<b>3</b>	<b>ORGANISATION</b> .....	6
3.1	Personnes rencontrées.....	7
3.2	Visite des lieux.....	7
3.3	Mesures de publicité :.....	8
3.4	Modalités de consultation du public :.....	9
3.5	Pièces présentées à la consultation.....	9

3.6	Analyse .....	11
<b>4</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>14</b>
4.1	Contexte .....	14
4.2	Climat de l'enquête .....	14
4.3	Participation du public et récapitulatif comptable des observations .....	14
4.4	Appréciation de la participation du public et thèmes abordés .....	15
4.5	Contenu des observations formulées par le public .....	16
4.6	Réponse apportée par le Maître d'ouvrage aux remarques du public .....	25
<b>5</b>	<b>LES ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>50</b>

# 1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

## 1.1 Préambule

Bellevaux est un village de 1300 habitants, traditionnel situé en Haute-Savoie (74), département très dynamique de France dont la démographie est en très forte progression depuis 40 ans et atteint 800 000 habitants aujourd'hui. Située au fond de la vallée du Brevon, la station de ski Hirmentaz abrite 220 emplois directs en hiver.

La **station familiale de Bellevaux – Hirmentaz** reçoit une clientèle familiale et locale. Ce domaine alpin est composé d'un circuit débutant, d'un snowpark, d'un boardercross, d'un fil neige et de 25 pistes tous niveaux. Le domaine skiable, relié à celui des Habères sur la commune voisine d'Habère-Poche, forme le domaine de **Hirmentaz-Les Habères** et offre 18 pistes supplémentaires, pour **un total de 50 kms de pistes**.

Ce cadre rassurant pour les débutants, et convivial, est situé de 1100 m à 1610 m d'altitude. En comparaison avec des grandes stations voisines comme Morzine, Avoriaz, Châtel, elle a une vocation sociale, puisque le tarif des forfaits est plus abordable. De nombreux enfants de la région y font leur apprentissage (ski scolaire, ski club, colonies de vacances...)

La SESAT-SAEM, Société d'Équipements Sportifs et d'Aménagements Touristiques, est le gestionnaire du domaine skiable, qu'il exploite.

Son chiffre d'affaires est de 1500 000 €.

## 1.2 Cadre juridique

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Direction départementale des Territoires de Haute-Savoie représentée par Monsieur Damien ASSADET, directeur du service eau-environnement.

La personne morale responsable du projet est représentée par monsieur Claude Bernaz, directeur général de la SESAT-SAEM.

Le maître d'ouvrage de l'opération est donc la société de remontée mécanique SESAT-SAEM dont le conseil d'administration est présidé par monsieur le maire de Bellevaux, la commune étant l'actionnaire principal.

La présente enquête sur la demande d'autorisation environnementale d'extension de la retenue collinaire au titre de l'article L214-1 du CE, est encadrée par :

- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants,
- La demande du 31/12/2020 de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Haute-Savoie au Tribunal Administratif de Grenoble, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale.
- La décision N° E 20000168 / 38 du 14 janvier 2021 de Monsieur WEGNER, vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant madame Claire RATOUIS commissaire enquêteur.

- L'arrêté préfectoral N° DDT-2021-0367 du 2 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'extension de la retenue collinaire de Hirmentaz.

### **1.3 Objet de l'enquête**

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale pour l'agrandissement de la retenue collinaire située à 1416 mètres d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Hirmentaz située sur la commune de Bellevaux.

Porté par la société de remontées mécaniques SESAT-SAEM Hirmentaz, (*Société d'Équipement Sportif, d'Aménagement Touristique de Bellevaux*) l'opération s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'enneigement du domaine skiable d'une part, et pour éviter les prélèvements d'eau potable sur le réseau communal d'autre part, la concurrence entre les deux usages n'étant pas favorable.

La retenue actuelle se remplit au printemps par la fonte des neiges et les pluies, le stock disponible à l'automne reste insuffisant en cas de manque d'enneigement naturel. Il entraîne souvent, un deuxième remplissage de la retenue, par prélèvement d'eau potable sur le réseau communal, au réservoir le plus proche, alimenté par les 2 captages les plus proches « Sous le Rocher n°1 et n°2 », ces 2 captages étant situés au nord des chalets d'Hirmentaz, en dehors du bassin versant du Risse.

L'eau est remontée par pompage électrique.

Ce projet comprend les aménagements suivants :

- La retenue projetée, qui multiplie par 3.4 son volume actuel, la capacité actuelle de 22000 m<sup>3</sup> passant à 75000 m<sup>3</sup> sur une superficie de 1.5 hectares
- le déplacement de la station de pompage,
- l'extension du réseau de neige de culture sur 800 mètres et enneigement supplémentaire de 4.9 hectares de pistes
- le déplacement de la piste des Grands Prés,
- Le reprofilage des pistes les Brettaz et les Grands Prés utilisant les matériaux excédentaires issus des déblais de la retenue.

## **2 LA CONCERTATION PREALABLE**

Au-delà des services de la DDT, trois organismes ont été consultés, l'ARS, la CLE du SAGE ARVE, et la MRAe.

Depuis le premier dépôt le 12 octobre 2017 par la SESAT-SAEM, le dossier ayant évolué à la demande des services instructeurs en charge, une nouvelle consultation des services a été lancée, sollicitant l'ARS et la CLE du SAGE 2 fois.

- ✓ **18 juin 2020, Avis de l'ARS, Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**, la délégation départementale de Haute-Savoie.  
Son 1<sup>er</sup> avis du 30/10/2017 **sans remarque** formulée, précisait l'absence d'enjeux sanitaires incombant à l'ARS.  
Son 2<sup>ème</sup> avis du 18 juin 2020, a évolué, et devient **Favorable** à l'extension de la retenue mais **émet des réserves** quant à son utilisation future pour l'alimentation en eau potable. Une procédure d'autorisation de captage avec définition de mesures de protection de la ressource en eau de tout le bassin versant et de la retenue, sera nécessairement réalisé ultérieurement, selon le besoin réel. Toutes les activités seront soumises à avis préalable et feront l'objet de prescriptions au cas par cas :  
Dameuses, tir d'explosifs anti-avalanche, zone d'alpage.
  
- ✓ **1<sup>er</sup> Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'ARVE le 16 novembre 2017** (9 pages)  
Emet un avis **favorable sous réserve** que soit apporté par le pétitionnaire la justification de la valeur du débit réservé proposé. Elle demande un suivi pérenne des débits en 3 points (amont, aval et un relevé des prélèvements dans la retenue). Elle souhaite que toute retenue nouvelle ou agrandie soit rendue à usage multiple (agricole, piscicole, loisirs...)
  
- ✓ **2<sup>ème</sup> Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'ARVE le 27 mars 2020** (3 pages) sur un nouveau dossier complémentaire déposé par le pétitionnaire en réponse aux compléments demandés par la DDT74.  
Le pétitionnaire s'étant rapproché du SM3A et du SAGE, il a pu, grâce à une concertation avec ces services locaux de l'eau, prendre en compte la ressource en eau et la préservation des zones humides en aval de la retenue. Les réserves de l'avis précédent étant par conséquent levées, la CLE émet alors un avis devenu **favorable** constatant les réponses précises apportées :
  - Eléments complémentaires sur l'état initial du Risse, et mise en place de mesures d'amélioration des connaissances après travaux.
  - Justification de la valeur du débit réservé
  - Suivi pérenne décrit
  - Attention particulière aux zones humides
  - Amorce d'ouverture à 2 autres usages dont, 1800m<sup>3</sup> réservés aux exploitants agricoles, et 20000m<sup>3</sup> destinés à une ressource de secours eau potable.
  - Suivi des plantes invasives post travaux pendant 3 ans

✓ **21 août 2020 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)**

La DREAL saisie le 27 mai 2020, a bénéficié d'un report de délai commençant à courir le 24 juin 2020 dû à la crise sanitaire (ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020).

Conformément à la procédure, la DREAL prépare et met en forme les informations nécessaires pour que la mission régionale du CGEDD puisse statuer sur cette demande.

Les Avis des services de l'Etat ont été transmis à l'Autorité Environnementale laquelle a intégré leur teneur dans son avis N°2020-ARA-AP-1015 joint au dossier d'enquête et résumé comme ceci :

Le dossier complété depuis 2017 par de nombreuses études présente l'ensemble des problématiques, mais les compléments apportés en 2020 ne présentent pas leurs auteurs ni leurs compétences.

L'étude d'impact minimise les incidences du projet sur l'environnement, et par conséquent, celle-ci ne prend pas les mesures d'évitement, de réduction, de compensation qui pourraient contribuer à maîtriser ces impacts.

Soulignant les insuffisances, elle recommande d'approfondir et compléter les propos avant de présenter ce projet au public par :

1. La mise en forme du dossier trop fragmenté
2. La révision du périmètre du projet intégrant les travaux de reprofilage de pistes, et incluant l'analyse de leurs incidences
3. L'apport de précisions sur :
  - a. la préservation des zones humides
  - b. le recours à l'eau de la retenue, en cas de déficit sévère d'eau potable, proposant de réexaminer le volet « eau potable de secours »
  - c. l'adaptation au changement climatique :
    - i. l'alternative à la production de neige de culture
    - ii. la tension ou le poids sur la ressource en eau de l'intensification de la production de neige.

### **3 ORGANISATION**

Dès ma nomination reçue par mail le 20 janvier, j'ai pris contact avec la DDT74. J'ai d'abord eu un échange téléphonique, avec Madame Baggio. Ainsi, dès le 21 janvier, je recevais le dossier technique numérisé sur ma boîte mail.

Le 27 janvier, le dossier papier m'est adressé par voie postale, reçu la première semaine de février.

Le 28 janvier, les dates des permanences étaient câlées et soumises à la commune.

La question de la dématérialisation du registre de l'enquête a été posée par Mme Million à Monsieur Gounand, chef d'exploitation de la SESAT SAEM Hirmentaz, et la secrétaire de mairie.

Le choix du maître d'ouvrage de ne pas dématérialiser le registre est indiqué par la réponse de Madame Fabienne CONVERSET Secrétaire de Mairie, par mail du 1<sup>er</sup> février. Le projet d'arrêté et d'avis d'ouverture de l'enquête publique sont signés le lendemain.

Une rencontre de l'autorité organisatrice en présentiel est fixée au 8/02.

08/02/21 Rencontre à Annecy de l'autorité organisatrice, dans les locaux de la DDT : Madame Baggio à 9h45 puis Madame Marie Million de 10h à 11h30. Vérification des éléments du dossier. J'ai posé des questions sur l'étude préalable agricole nécessaire à la perte définitive de surface agricole, car le seuil de 1ha est dépassé. La DDT m'a envoyé les éléments complémentaires d'information suivants :

- la demande de complément du 22 décembre 2017 de la DDT au pétitionnaire (lettre et annexe)
- l'avis de la CDPENAF sur l'EPA
- l'avis du préfet sur l'EPA

La boîte mail dédiée à l'enquête sera ouverte par Mesdames Christiane Beauquis et Marie-Ange Baggio, les mails du public, me seront transférés.

Le chef du service eau-environnement ayant signé tous les documents administratifs destinés à l'enquête publique, j'ai procédé à la Paraphe et cote des pièces du dossier de consultation ainsi que le registre d'enquête.

11/02/21 Rdv téléphonique avec le maître d'ouvrage Monsieur Jean-Louis Vuagnoux à 8h  
19/02/21 Rencontre du Maître d'ouvrage en mairie de Bellevaux de 9h à 10h40

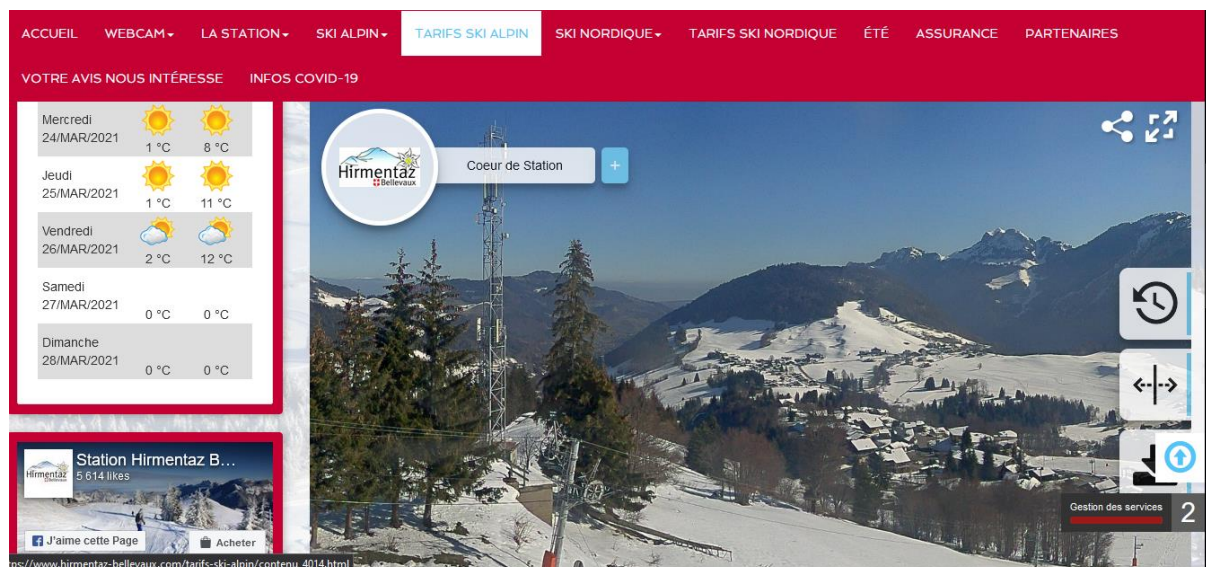
La commune n'a pas jugé utile de dématérialiser l'enquête davantage que ce qui est obligatoire. Ainsi il a été retenu une adresse électronique dédiée, et un accès sur un poste informatique sur place, ainsi qu'une consultation du dossier possible sur le site internet de la commune renvoyant au site de la préfecture.

### **3.1 Personnes rencontrées**

- Marie Million, DDT74 - Service eau-environnement/ unité gestion de la ressource en eau et en charge des dossiers neige de culture.
- Marie-Ange BAGGIO, Assistante de la cellule gestion de la ressource en eau, DDT74 - Service eau-environnement
- Monsieur Jean-Louis Vuagnoux, maire de Bellevaux
- Madame Bernaz, conseillère municipale adjointe
- Monsieur Claude Bernaz, directeur général de la SESAT-SAEM,
- Fabienne Converset, Secrétaire de Mairie.
- Monsieur Goumant, chef d'exploitation de la station d'Hirmentaz,

### **3.2 Visite des lieux**

Compte tenu de l'enneigement à cette époque hivernale, et des mesures sanitaires, je n'ai pas organisé de visite sur le site, mais des visites virtuelles grâce aux 3 webcam en vision panoramique à 360 degrés, (Grand site, cœur de station, glisse tranquille.).



Je me suis entretenue avec Madame Bernaz, épouse du directeur des remontées mécaniques, DG de la SAEM, sur les lieux et le contexte économique local des restaurateurs et hôteliers des chalets d'Hirmontaz.

La salle du conseil municipal est accessible aux handicapés. J'ai vérifié que des mesures étaient prises afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, et qu'un fléchage suffisant puisse conduire le public jusqu'à la salle du conseil.

### 3.3 Mesures de publicité :

Le public a été informé dans les conditions suivantes :

- Parutions presse

Comme la législation l'impose, l'avis au public a fait l'objet de deux insertions légales dans deux journaux locaux.

Ainsi il a paru dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'Enquête en rubrique « annonces légales » dans *Le Messenger* du jeudi 11 FEVRIER 2021 et le *Dauphiné Libéré* du jeudi 11 FEVRIER 2021.

Comme le stipulent les textes il a été repris dans les huit premiers jours de l'Enquête, dans les mêmes médias le jeudi 4 MARS 2021 (*Dauphiné Libéré*) et le jeudi 4 MARS 2021 (*Le Messenger*).

Les communiqués de presse sont joints au dossier détenu par l'Autorité Organisatrice.

- Affichage

L'avis d'enquête a également été affiché sur les panneaux communaux de la mairie, selon le certificat d'affichage joint en annexe de ce rapport :



Contre la Porte vitrée, Côté route départementale  
 Panneau officiel Rez de place  
 Sur le site de la retenue Vers le lac, contre la porte du local technique  
 Panneau officiel d'affichage L'Épuyer  
 Panneau officiel d'affichage Hirmentaz  
 Panneau officiel d'affichage Les Mouilles  
 Panneau officiel d'affichage Le Frene

- Autres informations du public

Le panneau lumineux digital du centre du village, situé devant la mairie sur la route principale du village.

Le site internet de la commune, à la rubrique Actualités.

### **3.4 Modalités de consultation du public :**

L'enquête s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021, 12 heures.

Le registre a été clos le même jour à 16 h par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique dédié était mis à disposition du public pour consultation du dossier

Le dossier d'enquête pouvait être consulté durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie [www.bellevaux.fr](http://www.bellevaux.fr) et sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021>

Le public a pu aussi formuler ses observations sur l'adresse dédiée à l'enquête, [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)

En dehors des permanences, le public pouvait se rendre à l'accueil de la mairie, où le dossier "papier" et un registre d'observation papier, étaient également consultables les jours et heures d'ouverture.

C'est encore à la mairie que les observations du public pouvaient être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

### **3.5 Pièces présentées à la consultation**

Le dossier mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

Dossier administratif : chemise souple orange au format A4

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles
- L'arrêté préfectoral n°DDT-2021-0367 portant enquête publique daté du 2 février 2021
- L'avis d'ouverture d'enquête
- Les avis des services :

- L'Avis de l'ARS, Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, du 18 juin 2020
- **1<sup>er</sup> Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'ARVE le 16 novembre 2017** (9 pages)
- **2<sup>ème</sup> Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'ARVE le 27 mars 2020** (3 pages)
- Coupures de presse des 4 annonces légales dans les journaux le Messager, et Le Dauphiné

Dossier technique : chemise cartonnée à sangles orange au format A4

Les pièces ne sont pas numérotées ni indiquées dans un sommaire. Elles sont les suivantes ordonnées par date.

- Juillet 2017 - Dossier d'autorisation environnementale (167 pages au format A3)
- Note complémentaire- Février 2020 (74 pages)
- Note de synthèse - Février 2020 (6 pages)
- L'Avis délibéré de la MRAe, l'Autorité environnementale du 21 août 2020 – n°2020-ARA-AP-1015 ( 12 pages).
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale – septembre 2020 (16 pages)
- Plan d'Aménagement et ses 3 annexes - Dernière mise à jour 14/09/2020
- Annexe 1 : Plan de localisation des réseaux neige de culture actuels et futurs (1 Plan du réseau d'enneigement au Format 1.47mX0.60m- Echelle 1/2000)
- Annexe 2 : Plan de priorisation de l'enneigement (Format 1.47mX0.60m- Echelle 1/2000)
- Annexe 3 : Plan des pistes reprofilées avec les déblais excédentaires (Format variables allant de 1.26mX0.45m à - Echelle 1/500) :
  - 3 profils en long,
    - Zone de remblais haute (Format 0.84mX0.30m- Echelle 1/500)
    - Zone de remblais basse (Format 1.26mX0.45m- Echelle 1/500)
    - Zone de remblais intermédiaire (Format 0.84mX0.30m- Echelle 1/500)
  - 3 profils en travers ((Format A3- Echelle 1/250)
    - Zone de remblais haute
    - Zone de remblais basse
    - Zone de remblais intermédiaire
- Décembre 2020 - Note de réponse à l'avis de l'autorité environnementale (28 pages)

Consultation numérique

Pour accéder au dossier dématérialisé par l'accueil du site internet de la mairie, on pouvait lire :

The screenshot shows the website of the Mairie de Bellevaux. At the top, there is a navigation menu with items: Accueil, Vie municipale, Les services, Mairie Pratique, L'enfance et Jeunesse, Vie sociale, and Tourisme Loisirs Patrimoine. Below the menu is a section titled 'Actualités' with three main articles:

- EXTENSION RETENUE COLLINAIRE HIRMENTAZ** (2 avril): Avis d'ouverture d'enquête publique. Le public est informé par l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0367 du 2 février 2021. Le dossier est consultable en mairie du lundi 1er mars 2021 à 9 heures à jeudi 1er avril 2021 à 12 heures inclus. Le commissaire-enquêteur siègera en mairie les :
  - lundi 1er mars 2021 de 9h à 12h
  - samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h
  - jeudi 1er avril 2021 de 9h à 12h.
- CENTRE DE VACCINATION COVID** (30 avril): La CCHC ouvre un centre de vaccination COVID qui sera situé dans les locaux de la MSP de Saint-Jean-D'Aulps. Dans un premier temps, jusqu'au 1er mars en principe, sont concernées uniquement les personnes de 75 ans et plus. La prise de rendez-vous de fait par Doctolib avec ce lien : <https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/saint-jean-d-auyps/centre-de-vaccination-covid-19-du-haut-chablais>. Ou par téléphone : 06 12 52 94 10 (pour les prises de rendez-vous). Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter votre médecin traitant pour avoir des explications préalables. Le jour de votre vaccination, pensez à venir muni de votre carte d'identité, et de votre carte vitale. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, appelez nous au 06 12 52 94 10, nous organiserons votre transport aller et retour.
- Communication Facebook/Politeia** (Septembre 2027): La Commune de Bellevaux a ouvert une page Facebook et propose également l'application gratuite POLITEIA afin de communiquer avec ses administrés. L'application mobile POLITEIA permet de communiquer rapidement et plus efficacement avec les services de la mairie. Vous pourrez ainsi être alerté directement en cas d'urgence, recevoir les actualités, signaler un problème et exposer vos idées sur un thème. L'application mobile accessible à tous et gratuite pour les utilisateurs est à télécharger sur App store pour iOS ou sur Google play/Play store pour android. (Mobile + Tablette). C'est très simple, télécharger dès maintenant l'application "Politeia France" puis sélectionnez la mairie de BELLEVAUX dans "mes organismes" et vous pourrez suivre l'actualité en direct et recevoir une alerte en cas de danger. Connectez-vous ! Lien page Facebook : <https://www.facebook.com/Mairie-de-Bellevaux->

En cliquant, on pouvait lire :

L'Avis d'Enquête publique

L'Arrêté d'ouverture d'Enquête publique :

Puis la présentation des pièces du dossier technique dans le dossier dématérialisé était celle du site de la préfecture de Haute-Savoie.

### 3.6 Analyse

#### Analyse des pièces du dossier

Les dates des pièces du dossier permettent de constater l'évolution du dossier depuis son dépôt en 2017, avec des aller – retour jusqu'en décembre 2020 entre la DDT et le pétitionnaire, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale en août 2020, et sa prise en compte concrète durant l'automne.

Contenu de l'Etude d'impact – Juillet 2017 – (166 pages format A3)

1. Résumé Non Technique
2. Présentation du projet
3. Etat initial
4. Evolution du site avec et sans aménagement
5. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet et mesures en faveur de l'environnement
6. Mesures en faveur de l'environnement, modalités de suivi des mesures
7. Comparaison des variantes

8. Impacts cumulés
9. Vulnérabilité au changement climatique
10. Appréciation de la compatibilité du projet avec les documents opposables
11. Analyse des méthodes utilisées
12. Auteurs des études
13. Annexes :
  - a. Annexe 1 : Etude géotechnique
  - b. Annexe 2 : Etude risque avalanche
  - c. Annexe 3 : Etude de danger
  - d. Annexe 4 : Liste inventaire faune
  - e. Annexe 5 : Liste inventaire faunistique

Ce dossier d'autorisation, daté de juillet 2017 initialement déposé le 12 octobre 2017, a fait de nombreux aller-retour en réponse à des interrogations et des demandes fortes de l'administration.

Durant un peu plus de deux ans, des mesures de terrain sont collectées pour approfondir l'étude d'impact sur la ressource en eau, la faune et la flore ainsi que la zone humide située en aval.

Une « **note complémentaire** » de février 2020, (74 pages), rassemble les évolutions demandées par les administrations. La note se présente comme un mémoire technique, répondant aux demandes formulées, une à une, chaque demande de l'autorité administrative étant encadrée en grisé constitue alors la tête de chapitre dont la réponse apportée est déployée dessous. 14 annexes complètent cette note.

Ainsi dans ce document, dont la lecture est difficile, on ne voit pas en un clin d'œil, ni très facilement ce qui a changé au cours du temps. Les évolutions sont les suivantes :

Le dossier a donc évolué fortement, et en plusieurs étapes.

Février 2020 : Note complémentaire, Note de synthèse

21 août 2020 : Avis délibéré de la MRAe, autorité environnementale

Septembre 2020 : Un nouveau **Résumé non technique** de l'évaluation environnementale vient remplacer celui de 2017

Décembre 2020 Note de réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

En effet, le projet impactant, a dû chercher et trouver des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation, qui, on peut l'imaginer représentent un coût non négligeable supplémentaire.

On observe que les exigences ont été importantes, et que le pétitionnaire s'est attaché à y répondre.

### **Analyse du projet**

L'objectif du projet est de maintenir l'offre de ski, grâce à l'intensification de l'enneigement artificiel. Cela revient à remplacer des surfaces d'enneigement naturel par des surfaces d'enneigement artificiel.

Actuellement, 33% de la surface des pistes est couverte de neige de culture, l'objectif du projet étant d'atteindre 55% par l'enneigement artificiel de 7.4 ha supplémentaires. Ainsi, l'ouvrage hydraulique et les reprofilages de piste **permettront de passer d'un tiers de pistes artificielles à plus de la moitié du domaine skiable.**

L'usage agricole est renforcé en qualité en quantité. Parallèlement, les perspectives d'usages multiples sont envisagées.

## **4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4.1 Contexte**

L'enquête s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 et conformément à l'arrêté préfectoral portant l'enquête publique avec 3 permanences en mairie les :

1<sup>ère</sup> permanence : Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 de 9h à 12h (ouverture)

2<sup>ème</sup> permanence : Samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h

3<sup>ème</sup> permanence : Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 9h à 12h (clôture).

Des affiches à l'entrée indiquaient la salle du conseil où le commissaire enquêteur se tenait à disposition du public. Des dispositions avaient été prises pour respecter un sens de circulation prenant en compte les mesures sanitaires gouvernementales, d'une part, et l'accueil des personnes handicapées, à savoir, l'entrée en mairie se faisait par le bureau de la poste, au Rez de Place, (place du marché), à cette entrée niveau 0, un gel hydroalcoolique était posé sur une table, devant l'ascenseur, que l'on empruntait pour accéder à la salle du conseil municipal au niveau 1, où se déroulaient les permanences, les personnes sortaient ensuite directement de la salle, par une porte fenêtre, côté route départementale.

La DDT m'a transmis les observations électroniques durant la période d'enquête, la dernière est arrivée le 1<sup>er</sup> avril à 9h36, soit avant la clôture qui était arrêtée à 12heures.

Durant la dernière permanence, le maire et moi-même avons confié à Mme Fabienne Converset, secrétaire de mairie, le soin de copier dans ma clé USB personnelle, l'annexe photographique du certificat d'affichage de l'enquête, laquelle n'avait pas pu m'être envoyée par mail.

### **4.2 Climat de l'enquête**

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité m'ayant permis d'appréhender au mieux le dossier et ayant créé les conditions favorables au bon déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée avec calme, et courtoisie dans un climat de discrétion et de gravité, où on sentait que chaque mot prononcé était pesé, et soupesé. Un moment important dans l'histoire de la commune. Remerciement a été fait aux créateurs de la station en 1963.

Aucun incident n'est à signaler.

### **4.3 Participation du public et récapitulatif comptable des observations**

J'ai reçu, au total 6 personnes au cours des 3 permanences.

Lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, je rencontre Madame Célia Bernaz, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire avec laquelle j'échange sur la localisation du projet et son économie locale.

Zéro personne reçue.

Lors de la 2<sup>ème</sup> permanence, le samedi 20 mars au matin j'ai reçu 2 personnes :

Madame Mylène Monet

Madame Roxane Monet

Le Conseiller Départemental M. Richard Baud, ainsi que le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire M. Benoît Voisin, en charge de l'urbanisme et la forêt, sont passés se présenter à moi en fin de permanence sans échanger sur le projet ni son contenu, sans exprimer leur avis.

Lors de la 3<sup>ème</sup> et dernière permanence, 4 personnes reçues :

Monsieur Rémy Cornier

Monsieur Georges Bouvier

Madame Jacqueline Grivel

Monsieur Guy Voisin

Il est compté à l'issue de l'enquête, 14 contributions, dont la comptabilité est la suivante :

- 3 observations manuscrites sur le registre papier
- 1 contribution orale.
- 7 courriels adressés à [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)
- 2 courriers postaux.
- 1 contribution conjointe de 2 associations m'a été remise en main propre

Après suppression des doublons, ces 14 contributions se fusionnent en 11 observations comptabilisées.

Les 3 doublons proviennent de :

1 observation transmise par courriel et également annoncée sur le registre papier. (R10)

2 courriers postaux également reçus par courriel (C1, C2)

#### **4.4 Appréciation de la participation du public et thèmes abordés**

L'enquête a mobilisé les associations, et les habitants de Bellevaux ou communes voisines, ainsi que 1 élu de la commune.

Pas moins de 4 associations se sont exprimées, 2 d'entre elles au titre de la protection de la nature et des milieux aquatiques, (FNE74, FDPPMA), les 2 autres davantage orientées au titre de l'urgence climatique et de la biodiversité (Vivre en Vallée Verte, Transition d'Enfer).

Les observations émanent d'habitants de la commune de Bellevaux, ainsi que d'une commune voisine Onnion.

Elles émanent également d'ornithologues observateurs locaux.

La participation du public est étayée de propos très mesurés, documentés, assez techniques, pertinents, et philosophiques.

L'opportunité et l'utilité même du projet ainsi que son coût sont en question.

1 participant, considère ce projet indispensable à la survie de la station, sans développer ses arguments.

10 observations concernent l'inopportunité du projet face aux enjeux du climat connus et avérés, annonçant la fin de l'enneigement naturel.

Sans s'opposer frontalement, ces contributions du public tentent de démontrer, de manière factuelle et non sans tact, l'inopportunité du projet d'agrandissement soumis au public, soulignant par ailleurs la faiblesse financière du projet dans sa capacité future à rembourser les emprunts, et le risque réel de faire peser le poids de la dette à la commune et en final au contribuable.

Tous sauf 1, proposent donc une reconversion de la station, laquelle devrait se tourner rigoureusement vers un avenir économique différent.

Deux d'entre eux évoquent les leçons à retenir de la crise sanitaire, avec entre autres, la définition de ce qui est « essentiel ou pas » aujourd'hui.

Toutes invoquent la remontée de la limite pluie-neige inéluctable, d'année en année, la couverture neigeuse, ainsi que l'altitude de la station d'Hirmentaz, située entre 1100 mètres et 1610 mètres, ciblées par les projections climatiques qui se multiplient ; la dernière serait de février 21.

Certains invoquent des lacunes dans l'étude d'impact concernant l'inventaire de la faune sauvage ou plus largement, l'appréhension de la biodiversité.

L'association Transition d'Enfer, 2 jeunes filles, que j'ai rencontrées à la 2ème permanence, semblent vouloir prendre leur destin en main avec gravité et détermination pour l'avenir de leur village, et au-delà, en appelant chacun à prendre ses responsabilités en particulier s'il a le pouvoir décisionnaire.

Tournés vers un avenir nouveau à construire, ils croient en un développement équilibré sur 4 saisons dans un environnement préservé.

#### **4.5 Contenu des observations formulées par le public**



Afin de ne pas trahir les propos mesurés et pesés des intervenants, les contributions synthétisées ci-après, se retrouvent, par ailleurs insérées dans leur intégralité en annexe 3.

**Observation N°1 de Marie-Claude Monet**, résidant de Bellevaux, mail du 21 mars 2021, et C1

Avec la certitude de la perte d'enneigement des Alpes, **l'opportunité du projet**, est jugée incompatible avec les activités quatre saisons. Il convient de **sauvegarder l'espace de cette montagne, qui est un atout fondamental pour les activités « quatre saisons »** :

Le réchauffement et le dérèglement climatiques ne sont plus contestables, et connaîtront une accélération dans les Alpes. Dans ce contexte, l'équipement nouveau dans notre station de moyenne altitude (1100 m à 1600 m) a-t-il un intérêt ?

Constate une raréfaction de l'eau, un partage nécessaire de l'eau avec les habitants des communes limitrophes et les agriculteurs (alerte sécheresse et ses restrictions en croissance).

Le ruissellement pluvial suffit-il à l'alimentation des 75000 m<sup>3</sup> ? La retenue actuelle est régulièrement complétée avec de l'eau de consommation humaine.

La neige de culture a été conçue initialement pour accéder au bas de la station « skis au pied ». Elle devient ici une source d'enneigement conséquente et elle induit une consommation d'eau et d'énergie exponentielles. Par ailleurs, la ressource en eau est impactée puisque 30% s'évapore.

L'amortissement des installations ; le coût de la production et la consommation énergétique sont en contradiction avec la viabilité dans le temps.

Si le remodelage des espaces, et des pistes de skis est compréhensible pour l'hiver, quel impact pour l'été et son tourisme ainsi que sur la flore et la faune ? Les chemins de randonnées en seront modifiés.

**Observation N°2 de l'association « Transition d'Enfer »** mail du 24 mars 2021, et C2

Ne relevant pas d'un débat « pour ou contre » l'opportunité du projet est questionnée par le dérèglement climatique. Nous avons tous et toutes une responsabilité qui est d'autant plus grande pour les personnes décisionnaires.

L'impact de nos choix présents sont lourds de conséquence sur les générations à venir et présentes.

La crise sanitaire nous révèle notre fragilité, celle de nos modèles économiques, touristiques et environnementaux. Elle nous amène à la résilience: nous avons découvert la montagne d'un oeil nouveau cet hiver 2020, et de nombreuses activités ont été possibles sur nos domaines skiables (Hirmentaz et La Chèvrerie).

La station, partie intégrante de notre histoire, doit évoluer avec son temps, et son site inévitablement être préservé.

Le réchauffement climatique a 3 effets sur les stations de montagne :

- L'enneigement naturel diminuant, il est compensé par la neige artificielle,
- Le temps disponible pour la production de neige se réduit à cause de l'augmentation des températures plus fréquemment positives
- La disponibilité en eau (1 m<sup>3</sup> permet 2 m<sup>3</sup> de neige)

L'association juge le coût d'investissement de l'agrandissement de la retenue, démesuré pour la taille de la station, et ajoute des chiffres clés sur les coûts de fonctionnement moyens venant s'y ajouter :

- 56000€/hectare enneigé sur une épaisseur de 70 cm de neige
- Coût d'amortissement de l'ordre de 1€/m<sup>3</sup> de neige
- Coût de production de 2 à 2.50€/ m<sup>3</sup> de neige soit de 5 à 10 % du prix des forfaits de ski.

La viabilité économique de l'agrandissement de la retenue est questionnée, comme celle des stations de ski dont les altitudes sont inférieures à 2000 m.

La neige de culture **servait de secours** assurant la jonction entre deux pistes et rejoignait le bas de la station. Aujourd'hui, la neige artificielle **sert de couche d'ancrage à la neige naturelle** afin de sécuriser les dates d'ouverture, ce qui s'oppose à la durabilité.

Depuis 1991, la Convention Alpine (Convention pour la protection des Alpes signée par 8 pays dont la France) prévoit qu'il y a lieu d'harmoniser les intérêts économiques et les exigences écologiques. (Voir l'article 14 qui conditionne la neige de culture).

Il est urgent de limiter la neige artificielle à 20% maximum des pistes aménagées.

Conscients de l'intérêt de préserver l'économie et la vie sociale de la montagne, et en particulier Bellevaux, **l'association proscrit tout projet d'équipement nouveau ou supplémentaire pour les stations d'altitude entre 1500 m et 1800 m** comme Hirmentaz.

La station de Bellevaux mine de biodiversité et de ressources en eau, devrait sauvegarder l'espace naturel, qui fait de ces lieux, un atout indéniable pour les activités touristiques par son caractère remarquable. Le projet mettrait en péril la biodiversité par l'impact sur les milieux aquatiques, la modification des débits et le remodelage des pistes, les **conflits d'usage** potentiels avec l'alpage où sont mis les animaux en pâture l'été, les restrictions d'eau récurrentes dans notre département.

Les prélèvements d'eau, peuvent modifier fortement le bilan ressources-usages, ce dernier pouvant devenir très sensible localement et en période de pointe de la saison hivernale d'enneigement artificiel. Le sujet complexe de la « retenue collinaire » est une réflexion importante pour notre commune de Bellevaux, le tourisme étant la clé économique de notre village, où d'autres options touristiques 4 saisons sont pourtant possibles et sont déjà mises en place dans les stations alentours.

Les effets du changement climatique conduisent vers l'entrée en résilience, en gérant les conflits d'usage existant entre l'eau potable, l'agriculture, la biodiversité, l'énergie, le tourisme, et enfin les loisirs.

A l'heure de l'extinction de masse de la biodiversité, et du changement climatique, la définition de ce qui est « essentiel ou pas » est en question, il devient alors un non-sens d'utiliser de l'énergie non renouvelable nécessaire à la mise en œuvre de cette extension, qui participe à augmenter des problèmes déjà existants, aggravant ainsi l'avenir difficile qui nous est par ailleurs promis.

L'activité économique d'Hirmentaz dépend de la neige artificielle, dont les années sont comptées. Nous cherchons à prolonger le rêve et courons après une chimère.

L'emprunt et ses travaux, une fois réalisés, empêcheront tout réinvestissement vers un projet mettant en place une vraie résilience.

Nulle personne ne pourra dire « je ne savais pas », vu l'omniprésence des alertes consensuelles des scientifiques

### **Observation N°3 de Jean-Claude Louis mail du 29 mars 2021**

L'inventaire de la faune montre de grandes lacunes.

**Avifaune** : Les dates de réalisation de l'inventaire ne sont pas indiquées. D'après la base de données de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), on remarque que des espèces ont été oubliées (9 espèces citées)

**Mammifères** : Absence d'inventaire des chiroptères ;

Le territoire de la Marmotte sera très largement impacté.

Hermine oubliée.

Le changement climatique et la remontée de la limite pluie neige prévue à 1800 m dans quelques années, les canons à neige sur un site qui culmine à 1600 m ne pourront pas fonctionner à terme. La somme de 1 200 000€ prévue permettrait de préparer une reconversion vers un tourisme durable.

### **Observation N°4 de Guy Voisin mail du 30 mars 2021, idem que R10**

#### **Incertitude économique**

L'investissement financier qu'imposera ce projet est trop élevé au regard des bénéfices potentiels pour la station et la commune de Bellevaux. La grave crise sanitaire a fortement impacté le budget des collectivités locales, nous ne mesurons pas ses répercussions économiques et sociales à long terme.

**Les facteurs climatiques** et l'évolution de l'enneigement ne peuvent être niés :

Une étude du CNRM, Centre National de Recherches Météorologiques (Météo France et CNRS) et de l'INRAE, conclue qu'après 2050, un réchauffement de 3 degrés ne suffira plus à compenser la réduction de l'enneigement naturel.

Cite aussi une nouvelle projection datée de février 2021, où Météo France prévoit une hausse de la température moyenne de 3.9 degrés si rien n'est fait pour limiter les émissions mondiales. La moyenne montagne ne verrait alors plus la neige, et Hirmentaz serait en première ligne (1100 m à 1650 m).

Le domaine actuel performant et suffisant, avec des remontées mécaniques dont l'entretien régulier et de qualité, ont un coût non négligeable. Un investissement important dans la retenue, pourrait remettre en cause cette maintenance et le bon fonctionnement de la station.

Stabilité financière de la SESAT. Les arguments climatiques et économiques énoncés pourront à terme déstabiliser la rentabilité de la société SESAT qui ne pourra plus assurer le fonctionnement. Il est peu probable que les actionnaires historiques **dont je fais partie**, remettent la main à la poche. Si tel était le cas, la commune devrait participer davantage, voire gérer le parc en régie communale, le coût étant inéluctablement répercuté sur les contribuables de la commune.

Il semble opportun de ne pas miser sur le tourisme de neige. Valoriser le riche patrimoine naturel, architectural, historique, en renforçant le tourisme des 3 autres saisons, permettrait de cibler une clientèle familiale (partage en famille, activités culturelles et sportives, vacances actives et saines).

Nous devons considérer les aléas, et nous diriger vers un avenir économique différent. Remerciements à Mr Félizaz Armand et les actionnaires qui ont pris l'initiative de créer et développer en 1963 la station.

#### **Observation N°5 de Emmanuel Rey, mail du 31 mars 2021**

Conseiller municipal et conseiller communautaire, a pris connaissance des avis du SAGE Arve, de l'ARS, ainsi que de l'autorité environnementale, et s'interroge sur l'opportunité de tels investissements (2.5 millions d'euros) face aux enjeux climatiques et au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-h) stipulant que l'avenir des stations de moyenne montagne devrait s'orienter vers un tourisme 4 saisons.

La retenue collinaire existante n'est-elle pas suffisante pour l'activité pastorale, et dans ce cas l'ouvrage apporterait-il autre chose que la fabrication de neige... ?

La pluviométrie et le ruissellement suffiront-ils à remplir les 75000 m<sup>3</sup> prévus, et le prélèvement d'eau potable récurrent sera-t-il pour autant résorbé ?

#### **Observation N°6 de Pierre Boissier mail du 1 avril 2021**

Défavorable au projet allant à l'encontre des préconisations de lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité :

- Travaux occasionnant des émissions de carbone et déblais par les camions
- Déséquilibre hydrologique, sans garantie du fonctionnement des canons à neige, selon une limite pluie/neige prévue à 1800 mètres.
- Faune et flore très riches, notamment la fragile population de marmottes vivant aux alentours de la retenue, ainsi que les oiseaux des milieux agricoles devenus rares à basse altitude, qui ont migré en moyenne montagne, nouvelle zone refuge (Tardier des prés, Alouette des champs, bruant jaune, etc...)

- Témoigne d'une enquête ornithologique sur le Tarier des Prés aux Plaine-Joux (Onnion) depuis 2015, ainsi que sur la Pie-Grièche écorcheur depuis 2004, cette espèce disparaissant à Onnion, à basse altitude et se maintenant à partir de 1200 m. De même cette migration est observée sur Habère-Poche, sur la montagne d'Hirmentaz, ce versant représentant un véritable refuge pour l'espèce.

Le milan Royal protégé, fréquente aussi les alpages d'Hirmentaz

Originaire d'Onnion, et skieur, je dois me rendre à l'évidence, qu'il est nécessaire de réorienter la stratégie et proposer d'autres activités afin de perdurer, considérant ce **projet d'un autre âge et une véritable fuite en avant.**

### **Observation N°7 de Daniel Dizar, FDPPMA Haute-Savoie mail du 1 avril 2021**

FDPPMA, Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. En désaccord avec la CLE du SAGE, leur avis a déjà été exprimé en 2017, et n'a pas été pris en compte. L'avis est réitéré et abondé.

#### Connaissances sur Le Risse

Il affirme des connaissances piscicoles sur un secteur en tension avec des pertes, une maladie MRP (maladie Rénale Proliférative) atteignant la truite commune et les autres salmonidés, lorsque les températures montent.

#### Les Mesures de débits

Critique des stations hydrométriques ne permettant pas d'appréhender les étiages, dont les mesures manquent de précision. Une station de mesure est déjà asséchée en période estivale. Les émergences, contribuant au débit du Risse, seront aménagées, drainées, imperméabilisées.

#### Incidence possible du futur ouvrage

Transfert de bassin versant, justification du volume de 20000 m<sup>3</sup> pour l'eau potable encore en débat. Aggravation du linéaire asséché dans le temps et l'espace, après l'optimisation des drains. Rechargement des aquifères méconnu pendant la période où l'eau est retenue. Le volume de saturation pourrait également être étudié, car nécessaire à ce dossier.

Incidence sur La zone humide de Fond Donjon.

Perplexité sur l'utilisation dite « raisonnée » de la neige de culture, puisque la production aura lieu de novembre à décembre avant la neige naturelle.

Mise en doute du calcul de remplissage de la retenue (scénario 3) sans le recours à d'autres prélèvements pour remplir la retenue après l'été.

#### Le devenir du futur ouvrage

Rejoint l'avis de l'autorité environnementale sur la pérennité de la station de ski dont le projet présente un coût environnemental et financier, combiné à un avenir incertain (température et

basse altitude). L'estimation des pertes financières dues au réchauffement, n'est pas fiable par le biais de l'extrapolation du nombre de jours d'ouverture, car la corrélation entre le nombre de journées skieurs et les jours d'ouverture n'est pas bonne tant les facteurs intervenants sont nombreux.

**Observation N°R8 de Rémy Cornier** registre papier du 1 avril 2021

Favorable à ce projet indispensable pour la survie de la station.

**Observation N°R9 de Georges Bouvier et Jacqueline Grivel** 1<sup>er</sup> avril 21

Venus à 2 pour représenter 50 membres actifs et 400 sympathisants de l'association Vivre en Vallée Verte existant depuis 1989. Comprend largement la nécessité économique et le plaisir du ski, mais cite l'exemple de la station de Métabief dans le Jura, d'une altitude similaire en pleine reconversion.

S'interroge sur une logique artificielle du ski alpin, réelle fuite en avant.

Argumente la Baisse du nombre de jours enneigés/ l'évaporation/ et l'efficacité des enneigeurs dont le rendement optimum se situe entre -7°C et -10°C, température qui se fera de plus en plus rare.

Opte pour préserver la ressource en eau, l'environnement et le patrimoine. Signale la protection communale de la marmotte à Bellevaux comme à Onnion pour pallier le classement d'espèce chassable.

Coût public démesuré. Tenir compte de la crise sanitaire.

Propose conversion au ski de fond.

**Observation N°C3 association France Nature Environnement Haute-Savoie, et de l'association Vivre en Vallée Verte** remis en main propre 1<sup>er</sup> avril 21.

Cette contribution **est conjointe**.

Neige artificielle réaliste ?

La création de neige artificielle à l'altitude du projet (1416m) semble vouée à l'échec et ne répond pas à la stratégie de réinventer la montagne de demain soutenue par le département. Ce projet conserve la manne du ski alpin, à l'identique des revenus associés publics ou privés.

Cite le rapport DRIAS 2020 p68 de Météo France, avec le nombre de **jours de gelée en baisse dans tous les scénarios**. L'augmentation des températures plus fortes en moyenne montagne, qu'en plaine et que le reste de la planète (Météo France). La baisse des jours d'ouvertures est également pointée par la cour des comptes, comme un indicateur essentiel de la viabilité économique du domaine skiable.

Si le projet est stoppé, il reste du temps pour réfléchir avec les acteurs locaux aux autres voies de développement : élus, associations, agriculteurs, loueurs de matériel de ski, d'appartements, les moniteurs etc...

L'investissement prévu dont 1.2M€ d'argent public pourrait accompagner une transition climatique, en s'appuyant sur les Etats généraux de la transition du tourisme en montagne, ou bien en s'inscrivant dans les espaces de réflexion (Assises de la relance du tourisme alpin), par l'agence Savoie-Mont-Blanc, la stratégie de l'union européenne de la région alpine (SUERA), etc...

Attendre les conclusions de ces travaux permettra de définir les besoins nouveaux.

#### L'eau, ressource en tension

Cite le rapport « Climat et Montagne » réalisé par France Nature Environnement Auvergne Rhône Alpes 2018, démontre l'assèchement et l'érosion supplémentaire due à la neige produite, laquelle est 50 fois plus dure et 4 fois plus dense que la neige naturelle. Sa tendance à imperméabiliser les sols qu'elle recouvre, facilite le ravinement et l'érosion. Plus lente à disparaître, elle retarde la fonte.

La durée des périodes de températures (-10°C et 50% d'hygrométrie), au cours des 5 ou 10 dernières années a-t-elle été estimée et extrapolée sur les 10 ans à venir ?

Selon Météo France, la hausse des températures fera baisser le rendement des enneigeurs et augmenter la consommation d'eau à surface constante d'enneigement. Les consommations énergétiques seront importantes pour acheminer l'eau.

#### Multifonctionnalité, un prétexte

Ce choix pourrait mettre en péril l'accès à l'eau potable pour les humains et les troupeaux, alors que l'enneigement risque d'être prépondérant.

#### Les déblais, réel impact environnemental

L'excédent de déblais pour 78800m3 représente un trafic de 7880 camions alors même que le département est surencombré de déchets inertes. Le reprofilage des pistes (Grands Prés et Brettaz), modifiera le paysage en lissant les pentes, l'installation des canons fixes, donne peu envie aux adeptes de la nature protégée de venir randonner l'été. La fonte tardive aura un impact également sur les mousses et la croissance de certaines plantes. **Le dossier ne traite pas ces questions, ce qui renforce le doute.**

#### Les marmottes, une espèce à protéger

La présence des marmottes dans les pierriers des versants Est et Ouest entourant la retenue collinaire, n'est pas mentionnée, présence également notée l'été dernier sur le versant sud de la combe. Une partie de ces remblais risquent de recouvrir ces pierriers. L'espèce chassable est pourtant protégée par les 2 communes de Bellevaux et Onnion. Une étude pourrait clarifier cette question de biodiversité.

En conclusion, l'alternative au ski alpin n'est pas approfondie, l'investissement est un pari risqué, sans une étude de viabilité financière avant l'engagement d'argent des contribuables. Il apparaît des imprécisions sur l'impact environnemental, rejoignant l'avis de l'autorité environnementale qui souligne les insuffisances de l'étude d'impact.

#### Réponse CE

Aucun transport camion n'est envisagé car le déblai n'est pas évacué du site. Les 78800 m<sup>3</sup> excédentaires sont réutilisés sur place pour reprofiler les pistes et cacher le bâtiment annexe sous talutage.



#### 4.6 Réponse apportée par le Maître d’ouvrage aux remarques du public

Le mémoire en réponse est intégré au présent chapitre, les réponses intégrales du maître d’ouvrage y sont reportées.

Certaines thématiques abordées dans les différents avis sont redondantes. Pour faciliter la réponse et la compréhension du document, les observations et questions du public sont regroupées dans des grandes thématiques : Climat / changement climatique, Ressource en eau / milieu aquatique, Neige de culture, Économie / modèle économique, Environnement / biodiversité, Paysage / attractivité touristique.

1. Climat/ changement climatique
2. Neige de culture
3. Ressource en eau / milieu aquatique
4. Économie / modèle économique
5. Environnement/ biodiversité
6. Paysage / attractivité touristique

se reporter aux numéros des thèmes abordés par les participants.

N° Observation	Nom	Réponse M.O. Thème N° ci-dessous	Résumé des observations	Souhait
1, C1	Marie-Claude Monet	1,2,3,4,5,6	<p>Climat/ altitude de la station. Perte d’enneigement incontestable, Ressource en eau, Evaporation, Consommation énergétique, bouleversement, remodelage, chemins de randonnées remaniés, Faune Flore impactées.</p> <p>Viabilité du « tout ski », Durée d’amortissement, et coût de production sont en contradiction avec la connaissance des températures</p>	Sauvegarder l’espace, atout fondamental pour activités 4 saisons.
2, C2	Association Transition d’Enfer, transmis par Mylène Monet Roxane Monet	1,2,3,4,5,6	<p>Histoire du village, impact de nos choix sur l’avenir. Résilience et crise sanitaire/ définition de l’essentiel. Proscrit les nouveaux équipements des stations de 1500m à 1800 m d’altitude.</p> <p>Durée d’enneigement/ neige de secours devient permanente.</p> <p>Climat/altitude/courte durée du projet/ Convention Alpine de 1991.</p>	<p>Lieu remarquable pour activités touristique nouvelles.</p> <p>Responsabilité individuelle et collective des personnes décisionnaires. Qui pourra</p>

N° Observation	Nom	Réponse M.O. Thème N° ci-dessous	Résumé des observations	Souhait
			Biodiversité, ressource en eau, conflits d'usage.  Coût démesuré/ impact sur les forfaits de ski	dire : «je ne savais pas».
3	J.C Louis	1,2,4,5	Inventaire de la faune lacunaire. Des espèces importantes oubliées (cite 9 espèces d'oiseau et 3 espèces de mammifères) Marmotte, hermine, Chiroptères. Territoire largement impacté. Climat/Fonctionnement canons à neige mis en cause à 1600 m.  1.2M€ Argent public serait mieux placé dans une reconversion tourisme durable.	Reconversion
4, R10	Guy Voisin, actionnaire de la SESAT	1,4	Coût/bénéfice bien trop élevé. Crise sanitaire et répercussions long terme. Aménagement montagne au 21 <sup>ème</sup> siècle/ climat. Parc de remontées suffisant et performant, coût et qualité de maintenance à conserver. L'investissement risque de déstabiliser la rentabilité financière de la SESAT, et un coût contribuable inéluctable : Doute que les nombreux actionnaires historiques acceptent de financer, une gestion communale en régie serait inéluctable. Aller vers un autre avenir économique.	Reconversion
5	Emmanuel Rey (élu)	1,2,3,4	Vers Tourisme 4 saisons	Reconversion
6	Pierre Boissier	1,4,5	Climat/ limite pluie-neige Faune, flore, observée. Rechercher d'autres activités tourisme	Défavorable: d'un autre âge fuite en avant
7	FDPPMA Avis technique signé par le Président de la	3	Mise en doute du calcul de remplissage de la retenue (scénario 3). Stress hydrique du Risse, l'extension menace la pérennité du cours d'eau. Imprécision	Défavorable

N° Observation	Nom	Réponse M.O. Thème N° ci-dessous	Résumé des observations	Souhait
	Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. Daniel Dizar, transmis par Nadège Lalet, juriste		des débits d'étiages, et des graphiques fournis. La potabilité de l'eau reste non résolue. Aggravation du linéaire asséché dans le temps et l'espace, après l'optimisation des drains. Rechargement des aquifères.	
R8	Rémy Cornier	4	Projet indispensable pour la survie de la station	Favorable
O1	Bouvier Georges, Boège et Grivel Jacqueline, Bogève	1,2,3,4,5,6	Venus représenter 50 membres actifs et 400 sympathisants.  Baisse du nombre de jours enneigés/ évaporation/ et efficacité des enneigeurs entre -7°C et -10°C.  Fuite en avant d'une logique artificielle du ski alpin Préserver l'eau, l'environnement et le patrimoine. La protection communale de la marmotte à Bellevaux comme à Onnion pour pallier le classement d'espèce chassable devrait aussi la protéger des travaux.  Coût public démesuré. Tenir compte de la crise sanitaire.  Propose conversion au ski de fond.	Défavorable.  Pour reconversion
C3, R9	Avis conjoint Associations Vivre en vallée Verte / France Nature environnement Haute-Savoie	1,2,3,4,5,6	Alternative en rapport au climat. Clarifier la viabilité financière. Impact environnemental imprécis. Insuffisances d'évaluation des impacts des déblais sur paysage et transports camion.	Défavorable.  Pour une alternative reconversion

Les remarques et questions formulées sont reportées dans les différents paragraphes dans des encarts grisés.

## 1. Climat / changement climatique

« Le réchauffement et le dérèglement climatique sont des faits difficilement contestables et ceux-ci vont connaître une accélération sans précédent en particulier dans les Alpes dans les années à venir. Ce projet d'équipement nouveau a-t-il un intérêt pour notre station de moyenne montagne où l'altitude se trouve entre 1 100 et 1 600 m ? »

« Est-il encore viable d'agrandir une retenue collinaire, en connaissance des effets du changement climatique et tout particulièrement pour les stations de ski à des altitudes inférieures à 2 000 m ? »

« Il ne devrait plus être projeté d'équipements nouveaux, ni supplémentaires, pour les stations d'altitude entre 1 500 et 1 800 m comme Hirmentaz. »

« D'après une étude publiée en 2019, les chercheurs du CNRM (Météo-France, CNRS) et l'INRAE sont notamment parvenus à l'une des conclusions suivantes : après 2050, avec un réchauffement planétaire de plus de 3°, la neige de culture ne suffira plus à compenser la réduction de l'enneigement naturel. Dans la mesure où la station d'Hirmentaz se situe entre 1 100 et 1 650 m d'altitude, elle sera malheureusement en première ligne et subira inmanquablement les effets de ces prévisions alarmistes. »

« Un tel investissement (2,5 millions d'euros environ) est-il réellement utile en connaissant les prévisions catastrophiques sur le réchauffement climatique ? »

### Réponse du M.O.

Tout le monde s'accorde sur le fait que le changement climatique impacte et impactera les activités de montagne, et particulièrement celles liées à la neige. Cependant, la viabilité à moyen terme de la station a été démontrée dans le dossier. Cette viabilité est en partie conditionnée à l'équipement en neige de culture.

Le projet est réalisé dans le but de s'adapter à ce changement climatique, dans le but de sécuriser l'offre ski, principal moteur économique de la commune. Il n'a pas pour vocation de développer le domaine skiable. L'exploitant utilise la neige de culture comme un outil de travail lui permettant de garantir une ouverture minimale de son domaine skiable. Le but recherché n'est pas d'augmenter la durée d'ouverture, mais bien de maintenir une activité à un niveau suffisant, correspondant à peu près à l'activité actuelle.

Météo-France a publié en février 2020 un résumé d'études en cours intitulé « Changement climatique et enneigement », dont voici un extrait :

**Une étude sur l'avenir de l'enneigement des stations des Alpes française est parue dans [Scientific Reports](#).**

Dans le cadre de cette étude, l'ensemble des outils a été appliqué à 129 stations des Alpes françaises, en considérant un taux de couverture des surfaces des pistes en neige de culture de 45 %. Ce taux constitue le niveau d'équipement prévu aux alentours de 2025.

Les principaux résultats sont les suivants :

**Vers la moitié du XXI<sup>e</sup> siècle : quel que soit le scénario climatique, un taux de couverture de 45 % de neige de culture permet de maintenir des conditions d'enneigement** agrégées pour toutes les stations comparables à la situation de référence sans neige de culture (1986-2005). Un enneigement défavorable demeure possible certaines années, mais pas plus souvent que pendant la période de référence.

**Durant la seconde moitié du XXI<sup>e</sup> siècle : après 2050, la situation est relativement stabilisée dans le scénario « bas », tandis qu'elle empire fortement jusqu'à la fin du siècle dans le scénario « haut ».** L'impact du réchauffement sur l'enneigement dans les stations est fort dès 1,5 °C de réchauffement planétaire et sans neige de culture. Avec un taux de couverture par la neige de culture de 45 %, l'enneigement demeure comparable à la situation actuelle pour un réchauffement planétaire inférieur à 2 °C, mais au-delà de 3 °C, la neige de culture ne suffit plus à compenser la réduction de l'enneigement naturel.

Extrait de « Changement climatique et enneigement », Météo-France - 25/02/2020.  
<https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-et-enneigement>

D'après cette étude, la neige de culture permettra de continuer à compenser les effets du changement climatique jusqu'au milieu du XXI<sup>e</sup> siècle, si le taux de couverture est suffisant. Cela, indépendamment de l'altitude. Ainsi, avec un taux de couverture futur de 55%, Hirmentaz pourra maintenir des conditions d'enneigement favorable au maintien de l'activité ski, à l'horizon 2050.

La sécurisation de la production de neige de culture va donc permettre un maintien, à moyen terme, du principal moteur économique de la commune. Cet investissement, en apportant une garantie neige et donc une ouverture du domaine skiable, est donc vital pour la santé économique de la station et de la commune.

## Réponse du CE

Dont acte

### 2 Neige de culture

*« La production de neige de culture a été conçue au départ comme moyen d'enneiger des zones pour permettre la jonction entre les pistes ou pour pouvoir accéder au bas de la station « skis aux pieds ». Force est de constater que celle-ci devient une source d'enneigement beaucoup plus conséquente et de fait induit une consommation énergétique et en eau de manière exponentielle. »*

*« Il faut rappeler qu'à l'origine, l'utilisation de la neige de culture avait une visée ponctuelle et localisée. Cependant, elle tend aujourd'hui à se généraliser et à perdre sa fonction de « secours ». »*

*« Concernant la neige artificielle, il est donc nécessaire et urgent de limiter son usage, comme cela était prévu à l'origine, au strict minimum pour assurer le fonctionnement minimal des stations de ski ; en tous cas pas plus de 20% des pistes aménagées. »*

*« Les infrastructures de sports d'hiver utilisent désormais la neige artificielle comme couche d'ancrage à la neige naturelle afin de sécuriser les dates d'ouverture. »*

### **Réponse du M.O.**

La neige de culture est apparue au début des années 1990 pour répondre à un besoin d'adaptation face à la variabilité interannuelle de l'enneigement et au changement climatique. Depuis, les besoins et les attentes ont évolué. La neige de culture est alors rapidement devenue une garantie neige et donc une assurance d'ouverture des domaines skiables.

En 2015, en moyenne dans les Alpes françaises, 33% des domaines skiables étaient équipés en neige de culture. En 2020, ce chiffre dépasse les 40%. Il y a cependant une forte disparité entre les domaines, disparité dépendant principalement de la taille des domaines. Ainsi, les Très grandes stations atteignent près de 50% de couverture, contre 20% pour les Petites stations.

Le domaine d'Hirmentaz est aujourd'hui équipé à hauteur de 33% de la surface de pistes, ce qui correspond à la moyenne alpine. Au terme des équipements, ce taux passera à 55%. Bien que ce taux soit important, il n'est pas très juste de ne prendre en compte que ce pourcentage. En effet, 55% de la surface des pistes d'Hirmentaz cela correspond à moins de 20 ha (18,9 ha). À titre de comparaison, le domaine skiable des 3 Vallées s'étend sur plus de 10 000 ha et celui de Paradiski sur plus de 6 500 ha.

Comme cela a été expliqué dans le paragraphe précédent, et selon les conclusions de la publication de Météo-France, avec un taux de couverture futur de 55%, Hirmentaz pourra maintenir des conditions d'enneigement favorable au maintien de l'activité ski, à l'horizon 2050.

### **Réponse du CE**

Dont acte

*« Le pétitionnaire indique que « le recours à la neige de culture est et restera raisonné » et que « dans le cas où la neige météorique suffit à répondre aux besoins, il n'y aura pas de production de neige ». Le problème étant qu'une grande majorité de l'enneigement aura lieu de novembre à décembre, la neige de culture sera utilisée avant que la neige météorique soit suffisante. La FDPPMA 74 est donc perplexe par rapport à l'utilisation raisonnée de la neige culture. »*

### **Réponse du M.O.**

En effet, en moyenne environ 60% de la production annuelle est réalisée en avant-saison, c'est-à-dire entre novembre et décembre, selon les crêneaux de froid. Toutefois, cette production est ajustée aux conditions météoriques et adaptée au manteau neigeux. Ainsi, si la neige météorique est suffisante en début de saison, la production sera limitée.

Par ailleurs, en cours de saison, le reste de la production est uniquement faite selon le besoin, et c'est principalement en ça que la production est dite raisonnée. Seules les quantités nécessaires sont produites.

Il est important de souligner que l'exploitant du domaine skiable met en place d'autres actions afin de favoriser le maintien du manteau neigeux et limiter le recours à la neige de culture :

- Travail des pistes pour limiter le besoin de neige, faciliter le damage et réduire l'usure de la neige par le passage des skieurs (correction de dévers, comblement de creux, etc.) ;
- Reboisement des bords de piste pour créer un effet de barrière à neige en limitant notamment les effets du vent et conserver la neige sur les pistes ;
- Entretien des pistes en été en partie réalisé par les alpagistes. Le pâturage des pistes par les troupeaux (environ 500 moutons et 150 vaches) permet de réduire très significativement le broyage sur les pistes. Le maintien d'une végétation rase de type prairie, sur les pistes permet également de réduire le besoin en neige.

## **Réponse du CE**

Dont acte

« Il faut une période longue autour de  $-10^{\circ}$  et une hygrométrie à 50% pour produire de la neige artificielle « utile ». Sait-on, pour la station d'Hirmentaz, tracer la durée des périodes à ces températures au cours des 5 ou 10 années passées et extrapoler une évolution sur les 10 ans à venir ? Selon Météo France, la hausse des températures inéluctables va faire baisser le rendement des enneigeurs et à surface d'enneigement constante, augmenter la consommation en eau. »

« Avec le changement climatique et la remontée de la limite pluie-neige (prévue à 1 800 m dans quelques années), il est fort probable que les canons à neige sur un site qui culmine à 1 600 m ne pourront pas fonctionner quand le besoin s'en fera sentir. »

### Réponse du M.O.

Les enneigeurs fonctionnent pour des températures en dessous de  $-2^{\circ}\text{C}$ . La plage idéale de production (pour obtenir une neige de qualité) se situe globalement entre  $-4^{\circ}\text{C}$  et  $-10^{\circ}\text{C}$ , avec un optimum de production situé aux alentours de  $-6^{\circ}\text{C}$ .

Il est possible, en effet, de connaître les plages de froids des dernières années grâce aux réseaux de mesures et d'extrapoler ces données sur les 10 ou 20 prochaines années. Globalement, à l'horizon 2040, les créneaux de froid sont suffisants pour permettre la réalisation de l'enneigement souhaité. Il est possible de connaître des années particulièrement douces compromettant la production, notamment en début de saison, comme cela a déjà pu se produire dans le passé.

L'interprétation faite dans ce commentaire des publications de Météo-France est un peu biaisée. Voici l'extrait en question :

#### Des impacts sur la neige de culture

Cette étude a également permis d'estimer, à l'échelle des Alpes, la consommation d'eau globale nécessaire pour un taux couverture de 45 % par la neige de culture. Pendant la période de référence (1986-2005), pour 15 % de surface équipée en neige de culture en moyenne, la consommation d'eau est de l'ordre de 10 à 20 millions de  $\text{m}^3$  par an. L'accroissement de cette consommation, jusqu'à présent principalement portée par l'augmentation des surfaces de pistes couvertes par la neige de culture, va se poursuivre dans l'avenir, y compris en cas de stabilisation de ce taux d'équipement. Pour la période 2030-2050 et pour un taux de couverture en neige de culture de 45 %, le volume estimé est en moyenne de l'ordre de 40 millions de  $\text{m}^3$ , pouvant varier de 25 à 50 millions de  $\text{m}^3$  selon les années. Dans la seconde moitié du XXI<sup>e</sup> siècle, il est stable pour le scénario « bas » (RCP 2.6), en hausse continue pour le scénario « haut » (RCP 8.5), en dépit d'un enneigement souvent insuffisant.

Extrait de « Changement climatique et enneigement », Météo-France - 25/02/2020.

<https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-et-enneigement>

L'augmentation des volumes d'eau consommés pour un taux de couverture constant est principalement du au fait que les exploitants vont tendre à augmenter la production de neige sur les pistes équipées pour compenser le déficit de neige naturelle. Ainsi, à surface constante, le volume de neige produit sera plus important. Ce n'est donc pas le rendement des enneigeurs qui explique cette différence, bien qu'une baisse de rendement puisse être observée.

### Réponse du CE



Dont acte

### 3 Ressource en eau / milieu aquatique

« L'alimentation de cette retenue de 75 000 m<sup>3</sup> pourra-t-elle se faire uniquement avec le ruissellement alors que le remplissage de la retenue existante de 20 000 m<sup>3</sup> est régulièrement complété avec de l'eau de consommation (adduction) ? »

« La pluviométrie et le ruissellement des eaux suffiront-ils pour remplir une retenue d'eau de 75 000 m<sup>3</sup> de capacité après travaux ? »

« Un tel ouvrage permettra-t-il de ne plus prendre l'eau sur le réseau communal pour la fabrication de neige de culture ? »

#### Réponse du M.O.

L'exploitant dispose actuellement d'une retenue de 20 000 m<sup>3</sup> qui est utilisée pour répondre au besoin de production de neige s'élevant à environ 46 000 m<sup>3</sup>. Le volume d'eau stocké n'étant pas suffisant pour satisfaire l'ensemble du besoin saisonnier, un remplissage en cours de production est nécessaire et est réalisé en grande partie via le réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

La future retenue aura une capacité bien plus importante (75 000 m<sup>3</sup>). Le besoin en eau pour la neige de culture au terme de l'installation s'élèvera à environ 54 000 m<sup>3</sup>. Le volume stocké permettra donc de répondre au besoin sans nécessiter de remplissage en cours de saison.

Le remplissage de la retenue sera réalisé principalement au printemps, lors de la fonte du manteau neigeux, par collecte d'une partie des eaux de ruissellement du bassin versant de l'ouvrage. Cela pourra être renforcé par un prélèvement dans des sources situées en contre-bas de la retenue. Cela est pour le moment conditionné aux résultats des études complémentaires en cours, et est soumis à l'obtention d'une autorisation de prélèvements accordé par le service de l'eau de la DDT 74. Cette ressource viendra en complément, si nécessaire, de la collecte des eaux de ruissellement.

Les capacités de remplissage de la retenue sont démontrées dans la note complémentaire produite en février 2020 et complétée par le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale daté de décembre 2020.

La nouvelle retenue permettra donc à l'exploitant de s'affranchir totalement du réseau d'eau potable.

#### Réponse du CE

Prend note.

« Voici les données que nous pouvons citer, en outre, concernant les impacts sur les milieux aquatiques :

- Des débits réservés faibles, des assèchements totaux de cours d'eau en hiver.
- Les risques d'assèchement partiel des zones humides.
- La modification du ruissellement superficiel et, parfois de l'écoulement des sources, la dégradation des petits cours d'eau par les travaux et par le « remodelage » des pistes de ski.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable :

- Les conflits d'usages, avec difficultés ponctuelles et momentanées d'alimentation en eau potable des populations (messages récurrents des administrations au sujet des restrictions d'eau l'été dans notre département).
- Le manque de liaison avec les autres utilisateurs (avec les agriculteurs notamment, rappelons qu'Hirmentaz avec un alpage où les animaux sont mis en pâture l'été), alors que la question de l'approvisionnement en eau est posée. »

### Réponse du M.O.

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, la future retenue aura un volume suffisant pour répondre au besoin en eau saisonnier pour la production de neige de culture. Cela implique donc qu'aucun prélèvement en période hivernal ne sera nécessaire. Le projet n'aura donc pas d'effet sur les cours d'eau en hiver et ne présentera pas de risque d'assèchement de ces derniers.

Concernant le risque d'assèchement des zones humides, il est pris en compte dans le cadre des études préalables et dans l'étude d'impact. Des mesures sont mises en place pour éviter ce risque, dont la mise en place de débits réservés importants et différenciés en fonction des périodes de l'année. Un suivi des zones humides pouvant potentiellement être affectées par le projet est prévu. Si un quelconque impact est identifié, des mesures correctives seront mises en œuvre.

Le projet aura en effet pour conséquence la modification du ruissellement superficiel, puisqu'une partie des ruissellements du bassin versant amont de la retenue sera capté pour alimenter la retenue. Cependant, il est important de rappeler que seulement 15% des pluies tombées sur ce bassin versant seront captées, dont une partie sera laissée au Risse par le biais du maintien mécanique d'un débit réservé. Concernant les sources, le prélèvement dans ces dernières est encore en cours d'étude. Mais de même, toute la ressource ne sera pas prélevée et un débit réservé sera garanti mécaniquement. Enfin, aucun cours d'eau ne sera dégradé par les travaux ou par le remodelage des pistes de ski.

En ce qui concerne les conflits d'usages, comme cela a été développé précédemment, le recours à l'eau potable ne sera plus nécessaire avec la nouvelle retenue. Il n'y aura donc plus de risque de conflits d'usages.

Enfin, comme cela a été indiqué dans le dossier et dans l'étude préalable agricole, la retenue sera utilisée pour l'abreuvement des troupeaux en alpage dans la montagne d'Hirmentaz. Rappelons également que dans le cadre du projet, il est prévu la création de réseau d'adduction spécifique qui permettra d'apporter de l'eau, issue de la retenue, au sommet de l'alpage. Ce secteur est actuellement peu exploité du fait du manque d'eau. L'enjeu agricole est ainsi pleinement pris en compte et intégré au projet, et les actions mises en œuvre seront très favorables aux alpagistes.

### Réponse du CE

Prend note.

*« Le changement climatique a déjà des effets sur la ressource en eau disponible en montagne et ses effets iront en s'aggravant sur le moyen et long terme. [... Il faut] prévoir comment s'opérera à l'avenir la gestion de l'eau, en préservant la ressource et prévenant les conflits d'usage entre : eau potable, agriculture, biodiversité, énergie et loisirs-tourisme ... »*

*« Les prélèvements d'eau, liés à l'enneigement artificiel, peuvent modifier fortement le bilan ressources – usages et devenir très sensibles localement et en période de pointe de la saison hivernale. »*

### Réponse du M.O.

L'augmentation de la capacité de stockage permettra à l'exploitant de disposer d'un volume d'eau nécessaire à couvrir son besoin saisonnier pour la production de neige de culture (retenue de 75 000 m<sup>3</sup> pour un besoin annuel de 54 000 m<sup>3</sup>). Cela aura pour principal effet d'éviter tout prélèvement en période hivernal, période cruciale pour la ressource (pic de consommation et période d'étiage des cours d'eau et sources). Le projet permettra donc un décalage dans le temps des prélèvements d'eau, et donc la suppression du risque de conflit d'usages, principalement avec l'alimentation en eau potable. L'eau nécessaire au remplissage de la retenue sera ainsi prélevée en période de forte disponibilité de la ressource, ce qui réduit considérablement les effets sur l'environnement et la ressource et ce qui permet, par ailleurs, d'améliorer la situation actuelle. L'alimentation en eau potable de la commune et la production de neige de culture ne solliciteront pas les mêmes ressources.

La question de la prise en compte du besoin d'eau pour les activités agricoles est largement développée dans le paragraphe précédent.

### Réponse du CE

Prend note.

*« Le déséquilibre hydrologique inhérent à la quantité d'eau supplémentaire qu'il faudra bien puiser quelque part (au détriment de qui ? de quoi ?). »*

*« L'augmentation et l'optimisation des drains peuvent causer une aggravation des zones asséchées au niveau du linéaire mais également sur un aspect temporel. »*

*« Importance des débits réservés en étiage et en période de crue [pour la zone humide de Fond Dorjon]. Auquel cas une incidence forte pourra être constatée, qui par effet de cascade conduirait à une imperméabilisation des sols, privant ainsi la zone humide d'une part de son alimentation. »*

### Réponse du M.O.

L'eau nécessaire au remplissage de la retenue sera issue du captage d'une partie des ruissellements sur le bassin versant amont de la retenue. Cette eau sera prélevée en période de forte disponibilité de la ressource et avec la mise en place de débits réservés importants. Ces débits minimums renvoyés au Risse seront garantis mécaniquement.

La mise en place des débits minimums contraint fortement les prélèvements et garantira ainsi des apports suffisants au cours d'eau. Le projet ne devrait donc pas avoir d'effet sur l'assèchement du Risse ni des zones humides attenantes. Rappelons d'ailleurs que des suivis de ces milieux (Risse et zones humides) seront mis en place afin de s'assurer de cette absence d'impact. Si toutefois une incidence négative était identifiée, des mesures correctives seront mises en œuvre.

### Réponse du CE

Apprécie les mesures de suivi du milieu ainsi que leurs mesures correctives le cas échéant.

*« Pour les deux stations bornant la retenue (CENEAU), il est précisé qu'avec l'installation actuelle 70% des débits en amont s'écoulent en aval. La FDPPMA 74 se pose la question du devenir de ces pourcentages avec l'optimisation et l'agrandissement du système de drainage. Ce dossier ne prend que trop peu en compte les pertes dues à l'évaporation estivale. »*

### Réponse du M.O.

L'optimisation du système de drainage permettra de capter 15% des pluies tombées sur le bassin amont de la retenue, contre 7% actuellement. Un débit réservé sera maintenu, correspondant à entre 16 et 42% du module du cours d'eau, suivant la période de l'année.

Par ailleurs, les 75 000 m<sup>3</sup> ne représentent que 7,5% de l'impluvium qui a été estimé.

L'évaporation estivale est prise en considération dans le calcul du besoin en eau. Il est estimé à environ 2 000 m<sup>3</sup>/an. Ce volume est englobé dans la définition du besoin en eau. À noter qu'une partie de l'évaporation est compensée par les précipitations (pluie / neige arrivant directement dans la retenue).

### Réponse du CE

Prend note de ces précisions techniques sur les estimations d'apport et d'export tenant compte de l'évaporation.

*« La FDPPMA 74 insiste sur le point que les transferts entre les trois bassins versants présents autour de la retenue ne sont pas concevables. Une vigilance est demandée à ce sujet. »*

### Réponse du M.O.

Le projet n'engendrera pas de transferts entre les trois bassins versants. L'eau sera issue du bassin versant de la retenue et la neige produite uniquement sur les pistes équipées, toutes situées dans le bassin versant du Risse. L'eau de fonte du manteau neigeux sera collectée par le risse en point bas du domaine skiable.

### Réponse du CE

Prend note de ces précisions techniques sur l'absence de transfert de bassin versant

*« Une étude montrant les capacités de recharge et une définition du volume de saturation étant nécessaire à ce dossier. »*

### Réponse du M.O.

Une telle étude n'est pas prévue dans le cadre de ce projet. Cependant, un suivi du Risse et des zones humides attenantes est prévu, sur plusieurs années. Ce suivi doit permettre d'évaluer les éventuels impacts du projet sur ces milieux. Si des impacts sont identifiés, des mesures correctrices devront être prises. Dans ce cadre, une telle étude pourrait être mise en œuvre.

*« Le captage essentiellement en période de fonte des neiges est en soit une solution intéressante mais l'évaporation durant la période estivale est à prendre en compte. Bien que la retenue soit pleine en prévision au mois de juin, les chaleurs estivales vont faire baisser le niveau de la retenue, la rendant non optimale par la suite. D'autres prélèvements ou captages seront donc nécessaires pour remplir la retenue, c'est pourquoi le scénario 3 nous semble inaccessible. »*

*« Les prélèvements en eau impactent la ressource et on sait que plus de 30% de celle-ci s'évapore. »*

*« Il faut rappeler que la production de neige artificielle est fortement consommatrice d'eau, généralement de qualité « eau potable ». Une proportion importante (30 à 40%) est renvoyée à l'atmosphère par évaporation ou sublimation. Il s'agit donc de gaspiller une eau qui ne s'écoulera pas, ne s'infiltrera pas et ne servira pas pour d'autres usages. »*

### Réponse du M.O.

L'évaporation estivale est prise en considération dans le calcul du besoin en eau. Il est estimé à environ 2 000 m<sup>3</sup>/an. Ce volume est englobé dans la définition du besoin en eau. À noter qu'une partie de l'évaporation est compensée par les précipitations (pluie / neige arrivant directement dans la retenue).

Ainsi, le volume d'eau évaporé dans la retenue est pris en compte dans le besoin annuel en eau. Il ne sera donc pas nécessaire de compenser la perte de ce volume après l'été.

En ce qui concerne la ressource en eau, l'eau potable ne sera pas sollicitée. Comme détaillé précédemment, l'alimentation en eau potable de la retenue et la production de neige de culture n'utilisent pas les mêmes ressources.

Enfin, la perte d'eau induite lors de la production de neige est prise en compte dans les calculs des besoins, puisque basés sur l'expérience de l'exploitant.

### Réponse du CE

Prend note de ces précisions techniques éclairantes

*« Pour le côté pastoral, la retenue collinaire existante n'est-elle pas suffisante en capacité ? »*

*« Le pétitionnaire indique utiliser 20 000 m<sup>3</sup> afin de soutenir les besoins en eau potable de la commune de Bellevaux durant le pic de consommation, soit en été. Le doute quant à la possibilité de remplir cette mission est présent, d'autant plus que ce n'est pas un besoin actuel mais une anticipation pour l'année 2030. Une question demeure sur l'utilité de ce volume d'eau en attendant les besoins de la commune ? La FDPPMA 74 souhaiterait connaître les différentes possibilités pour rendre l'eau potable pour justifier ce volume de 20 000 m<sup>3</sup>. »*

*« La multifonctionnalité (neige de culture + réserve en eau potable + abreuvement des troupeaux), annoncée dans le projet, nous apparaît comme un prétexte pour soutenir la validation du projet alors que le volume d'eau utilisé pour l'enneigement sera prépondérant et de plus en plus élevé. Cela pourrait mettre en péril l'accès à l'eau potable pour les humains et les troupeaux. Au regard de l'activité humaine (ski, randonnée, alpages), nous nous interrogeons sur la qualité sanitaire de l'eau. L'autorité environnementale demande d'ailleurs une étude approfondie sur cette question. »*

### Réponse du M.O.

La retenue existante est actuellement déjà utilisée pour fournir de l'eau aux alpagistes. Cela répond à un réel besoin. La future retenue continuera à répondre à ce besoin. Le projet intègre ce besoin, tant en termes de volume, que techniquement. Une conduite d'adduction propre sera créée à destination des alpagistes. Le projet prévoit également l'acheminement d'eau depuis la retenue jusqu'au sommet de l'alpage. Ceci permettra une augmentation de la surface exploitable pour le pâturage. Cette zone est en effet actuellement non utilisée faute d'accès à l'eau.

Concernant l'alimentation en eau potable, la commune ne connaît actuellement pas de problème quant à la quantité d'eau disponible pour cet usage. Les annexes sanitaires du PLU ont démontré qu'à l'horizon 2030 (date échéance de l'étude), les ressources actuelles permettront de répondre aux besoins.

Lors de la conception du projet, l'ensemble des besoins actuels et éventuels futurs ont été considérés afin de dimensionner le plus justement possible l'ouvrage. L'alimentation en eau potable est un sujet prépondérant, l'actualité des dernières années dans le département n'a fait que souligner ce fait. Afin d'anticiper d'éventuels besoins futurs (au-delà de 2030), un volume dédié a été défini. L'idée étant de prévoir dès la conception cette possibilité afin d'être en capacité, le moment voulu, d'utiliser la retenue pour l'alimentation domestique.

La retenue permettra de répondre à une situation d'urgence, de dernier recours, en cas de déficit sévère d'eau.

La question du traitement de l'eau et des mesures à mettre en œuvre pour potabiliser l'eau, sera traitée en temps voulu. La solution technique la plus adaptée sera recherchée. Il est important de noter que cette problématique commence à se poser dans beaucoup de station, avec des contraintes similaires, de nouvelles solutions techniques risquent d'émerger dans les

prochaines années. Il est vraiment important de bien rappeler que la retenue ne sera pas utilisée comme un réservoir d'eau potable en tant que tel mais plutôt comme une ressource de secours, pour un usage ponctuel.

Ainsi, la multifonctionnalité affichée dans le dossier n'est pas un prétexte mais bien une réponse et une adaptation à la réalité des besoins locaux. Ces différents usages sont conciliables et seront bien évidemment priorités.

Des conventions d'usages seront établis en temps voulu également. L'alimentation en eau potable est et restera toujours prioritaire par rapport à la production de neige de culture.

Enfin, tous ces besoins ont été pris en considération dans la définition des besoins en eau, la consommation d'eau pour la production de neige de culture ne sera pas faite au détriment des autres usages.

### Réponse du CE

Prend note de ces précisions éclairantes

## 4. Économie / modèle économique

*« Au niveau économique, les coûts engendrés sur ce genre de projet s'étalent sur plusieurs années. L'amortissement de telles installations, le coût de production, la consommation énergétique est en contradiction avec le « tout ski » dont la viabilité de celui-ci est réduite au mieux à deux décennies. »*

*« Il est certain que la création de neige artificiel et la réalisation de cette retenue est nécessaire pour que continue l'activité économique d'Hirmentaz, mais pour combien de temps ? »*

*« Le tourisme est un élément clé du développement de notre village mais peut-on encore miser sur le « tout ski » ? De nombreuses options sont possibles pour un développement d'un tourisme vers quatre saisons, et sont déjà mises en place dans les stations alentours. »*

*« Nous avons découvert la montagne d'un œil nouveau durant cet hiver et de nombreuses activités ont été possibles sur nos domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie. »*

*« La somme de 1 200 000 € prévue pour ce projet permettrait de préparer une reconversion vers un tourisme plus durable. »*

*« Il semble opportun de ne pas miser l'avenir économique et touristique de la commune uniquement sur le tourisme de neige. Bellevaux possède un riche patrimoine naturel, architectural et historique qui mériterait d'être valorisé davantage. Cette évolution permettrait de renforcer le tourisme pendant les trois autres saisons et pourrait se concentrer sur le soutien et le développement d'une offre à destination d'une clientèle familiale. La commune peut compter sur sa situation et ses nombreux atouts pour répondre aux attentes de ce type de clientèle : partage en famille, activités culturelles et sportives, vacances actives et saines. »*

*« Au niveau de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, un PLUI-h est sur le point d'être arrêté avec un PADD stipulant entre autres que l'avenir des stations de moyenne montagne devait s'orienter vers un tourisme quatre saisons. Un tel ouvrage va-t-il apporter quelque chose en dehors de la fabrication de neige artificielle ? »*

*« Il est nécessaire que les stations de moyenne montagne réorientent leurs stratégies et proposent d'autres activités liées à la montagne afin de perdurer. »*

*« Ne serait-il donc pas temps de sortir du ce paradigme et envisager que Hirmentaz devienne une station de montagne quatre saisons ? Ne serait-il pas judicieux, compte tenu de l'aspect inéluctable de la baisse des jours d'ouverture en hiver pour manque de neige (103 jours en moyenne à ce jour et estimés entre 93 et 103 jours selon l'avis MRAE, chapitre 2.15), d'investir sur autre chose que la neige, et autre chose que le tout ski alpin ? »*

« L'objectif de créer de la neige artificielle à l'altitude de la station d'Hirmentaz à 1 416 m ne correspond pas à la stratégie de « réinventer la montagne de demain et d'après-demain » soutenue par le département de Haute Savoie, et semble vouée à l'échec à moyen terme. »

« L'alternative au ski en lien avec l'évolution climatique n'est pas approfondie. La commune de Bellevaux ne s'engage pas dans ce processus incontournable de la transition écologique. D'autres stations de même altitude, comme Métabief dans le Jura, se sont engagées avec succès dans cette démarche. »

« Le projet d'agrandissement en soit, a un coût démesuré pour une station de la taille d'Hirmentaz. »

« L'emprunt amorcé et les travaux réalisés, nous serons incapables de les réinvestir. »

« L'investissement financier qu'imposera ce projet est trop élevé par rapport aux bénéfices qu'il pourrait apporter à la station d'Hirmentaz et la commune de Bellevaux. »

« Ce projet pose la question de la stabilité financière de la SESAT. L'effort d'investissement [...] pourra à terme déstabiliser la rentabilité de la société qui ne pourra plus en assurer le fonctionnement. [...] la seule solution tangible [...] serait une participation plus importante de la commune, voire une gestion en régie communale dont le coût serait inéluctablement répercuté sur les contribuables de la commune. »

« Une étude sur la viabilité financière de ce projet, avant l'engagement d'argent des contribuables, permettrait de clarifier cet enjeu. »

« Aujourd'hui, le parc des remontées mécaniques qui compose le domaine s'avère suffisant et performant. Cependant, il demande un entretien régulier et de qualité dont le coût demeure non négligeable. Un investissement important dans la retenue collinaire pourrait remettre en cause la maintenance du parc et ainsi le bon fonctionnement de la station. »

« L'estimation des pertes financières avec le réchauffement climatique n'est donc pas possible par le biais de l'extrapolation du nombre de jours d'ouverture. »

« Nous regrettons que l'analyse des retombées de la pratique du ski sur l'ensemble des activités économiques reste purement économique. En effet, elle ne prend pas en compte les interactions entre le changement climatique et l'environnement, alors même qu'elle entend démontrer la nécessité de l'enneigement artificiel pour assurer la viabilité économique de la station. »

« Par ailleurs, cette manne [...] ne va pas s'arrêter du jour au lendemain si le projet est stoppé. Il reste un peu de temps pour réfléchir avec les acteurs locaux (élus, associations, agriculteurs, loueurs de matériel de ski, d'appartement, moniteurs de ski, citoyens etc.) et essayer de trouver d'autres voies de développement. Le montant de l'investissement prévu pour ce projet laisse à penser qu'on peut trouver d'autres axes de développement prenant en compte la transition climatique. Pour rappel, 1 200 000 € d'argent public est investi dans ce projet. »

## Réponse du M.O.

### Coût du projet et son financement

Le montant global du projet s'élève à 2 500 000 € H.T.

Le projet est financé à hauteur de 25% par une subvention de la Région, 25% par subvention du Département et 50% par un emprunt réalisé par la commune. Afin de pouvoir bénéficier des subventions, la commune est le porteur du projet.

Ainsi, sur le coût total de l'opération, 1 300 000 € restent à la charge de la commune. L'emprunt contracté par la commune donnera lieu à un remboursement annuel de l'ordre de 100 000 € pendant 15 ans.

Le dernier emprunt contracté par la commune pour le remplacement d'un télésiège en 2008 doit échoir au cours de l'année 2023. Le remboursement associé représente une annuité de 180 000 €. C'est donc une capacité financière conséquente qui sera libérée pour la commune à l'arrêt de ces remboursements, lui permettant de s'engager sereinement dans l'investissement nécessaire à l'extension de la retenue. Par ailleurs, la baisse des annuités permettra de réduire le coût de la participation de la commune pour le domaine skiable.

La SESAT est liée à la commune par une convention de DSP (délégation de service public). Cette convention instaure que la SESAT doit reverser 6% de son chiffre d'affaire annuel à la commune. Le chiffre d'affaire de la SESAT s'élevant à environ 1 500 000 € par an, les recettes pour la commune représentent environ 90 000 € / an. Cette rétribution permet ainsi de compenser les frais engagés par la commune pour le domaine skiable. Ainsi, le projet n'aura pas de répercussion sur le budget communal et donc n'impliquera pas d'évolution de la contribution de la population via les impôts locaux.

La SESAT est une SEM de droit privé qui est à l'équilibre financier. Elle ne perçoit pas de subvention de la part de la commune. Le projet permettra de conserver cet équilibre en réduisant le risque d'érosion de la clientèle.

Enfin, il est à noter que le lac actuel est vieillissant (plus de 20 ans d'âge). En cas de non extension, d'importants travaux d'entretien et de sécurisation seront à mener dans les 2 années à venir (changement de la bêche et réfection des digues). Le montant de ces travaux devrait s'élever à environ 400 000 € H.T. Par ailleurs, la conception de ce lac (bêche d'étanchéité nue) implique une nécessité d'entretien annuel, ce qui ne sera plus le cas avec le nouveau lac. Le confinement de la membrane d'étanchéité (mise en place de matériaux sur la bêche) permettra de la protéger et d'ainsi réduire significativement l'entretien et donc les coûts d'exploitation liés.

### Les charges et frais d'exploitation

Tout d'abord, il est important de préciser que l'intégralité de l'entretien des infrastructures de la station est réalisé par le personnel de la SESAT, formé et qualifié pour cela. La certification ISO 9001 lui permet la réalisation des Grandes visites. Cette gestion en interne permet de réduire considérablement les coûts d'exploitation du domaine skiable. Il s'agit là par ailleurs d'une garantie de la bonne réalisation de cet entretien.

Le projet aura, comme cela est évoqué dans les remarques du public, un effet sur les charges d'exploitation. Cependant, ceci est à nuancer, pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, l'augmentation du volume de stockage permettra de ne plus faire usage d'eau potable et donc de ne plus acheter d'eau. Ceci représente une source d'économies importantes.
- L'augmentation du volume de stockage permettra par ailleurs de réaliser des économies liées aux consommations énergétiques. En effet, le positionnement de la retenue



permettra de réaliser 50% de la production de neige en gravitaire. D'un autre côté, le remplissage de la retenue se fera essentiellement par gravité également, via la collecte des eaux de ruissellement. Seuls les éventuels prélèvements dans les sources devraient nécessiter l'emploi de pompes. Cependant, ce pompage se fera en périodes plutôt creuses, donc avec un coût réduit.

- Au final, seule l'augmentation du linéaire de réseau neige engendrera une augmentation des consommations énergétiques du fait du fonctionnement des enneigeurs et d'une partie de l'adduction d'eau.

Actuellement, la production de neige de culture représente environ 10% des charges de la SESAT (hors aménagements). Cette proportion ne devrait que très peu évoluer après réalisation du projet.

### Conclusion sur le plan financier

Au final, le coût du projet sera peu visible et n'aura pas de répercussion sur les budgets de la commune et de la SESAT. L'augmentation des frais d'exploitation, qui devrait restée limitée, sera la principale répercussion économique du projet. Cette augmentation devrait être compensée par un maintien de la fréquentation et donc de la vente de forfaits, garantissant un chiffre d'affaire stable et suffisant. Il n'est donc pas attendu de répercussion sur le prix des forfaits, ni d'impact sur le budget communal.

À ce sujet, Hirmentaz a été en 2019 désigné 2<sup>ème</sup> station la moins chère de France derrière Thollon-les-Memises, que ce soit prix forfaits mais également de tous les services annexes (cours de ski, locations, ...). L'exploitant compte conserver ce positionnement et permettre à des catégories défavorisées de pouvoir continuer à s'offrir des séjours ski.

Enfin, rappelons que l'objectif du projet est de limiter l'érosion de la clientèle et la baisse des recettes du domaine skiable causées par les déficits, de plus en plus récurrents, de neige.

### Économie locale

La commune de Bellevaux compte 1 300 habitants permanents (1 294 en 2017 selon l'INSEE). Ce chiffre est relativement stable depuis les années 2000. La commune comporte une école et un collège privé, accueillant 400 enfants, preuve d'une vie locale importante.

D'après l'INSEE, en 2017, sur les 684 actifs que comptait la commune de Bellevaux, 33% travaillaient dans la commune. Une part importante de la population municipale travaillent dans la commune ou les communes alentours.

La station d'Hirmentaz représente 220 emplois en hiver (remontées mécaniques, loueurs, moniteurs, restaurants, ...). À l'échelle de la commune, ce sont 120 emplois touristiques temps-plein, donc à l'année, qui sont comptabilisés. En considérant qu'en moyenne d'1 emploi touristique à temps plein en découle 1 emploi indirect, la commune génère 240 emplois temps-plein, rien que du fait de son activité touristique.

La quasi-totalité des emplois touristiques de la commune sont pourvus par des locaux (100% du personnel des RM sont des locaux), ce qui réduit la problématique de logements saisonniers. Par ailleurs, le domaine skiable permet l'emploi de personnes peu ou pas qualifiées, souvent issues de classes sociales défavorisées. Ces emplois permettent une activité économique et une insertion sociale pour ces personnes. À noter également qu'entre 30 et 40 étudiants travaillent lors des weekend et vacances scolaires (dont une dizaine sont employés par le domaine skiable). La station joue donc un rôle social important.

En plus de cela, une importante part des agriculteurs et artisans locaux ont un emploi touristique en hiver pour compenser creux d'activité en hiver. Ce double emploi permet un

ancrage de la population en garantissant des revenus toute l'année à ces travailleurs dont l'activité principale est saisonnière du fait des contraintes climatiques locales.

L'économie locale et touristique est par ailleurs soutenue par la municipalité. En 2005, le chantier de construction d'une station d'épuration a été lancé. L'ouvrage a été dimensionné pour la population locale (1 300 habitants permanents) mais aussi pour couvrir le besoin des 3 000 lits touristiques que compte la commune. Depuis 2005, ce sont 700 000 €/an qui sont investis par la commune pour la construction et les raccordements, cela représente un investissement conséquent. Autre exemple, la municipalité a grandement subventionné les travaux de mise en conformité de la Fruitière de Terramont et la construction d'une STEP associée. Cette fruitière fait de la production fromagère à partir de lait des producteurs locaux et fait de la vente directe. Ces ventes dépendent à 50% du tourisme.

Le maintien de la station de Bellevaux comporte également un enjeu social important, en plus de celui directement lié aux emplois. En effet, la station attire une clientèle familiale et un public jeune avec notamment un important accueil de scolaires. Le territoire comporte de nombreuses colonies de vacances et centres de vacances. Leur fonctionnement est directement dépendant de la station. Cette fréquentation induit également l'emploi de nombreux moniteurs de ski. L'ESF d'Hirmentaz emploie pas moins de 50 moniteurs par saison.

Actuellement, sans saison d'hiver, les acteurs économiques locaux ne peuvent pas subsister.

#### Développement « 4 saisons »

Le projet ne s'oppose pas au développement des activités dites « 4 saisons » et ne vient pas en contradiction avec les réflexions quant à l'évolution nécessaire du modèle économique local. Cependant, à l'heure actuelle, aucune autre activité ne permet une vie économique équivalente à celle induite par la pratique du ski. La commune est déjà largement fréquentée en été mais cette fréquentation ne conduit pas à des retombées suffisantes pour faire vivre le tissu économique local. Le projet cherche à garantir un maintien des ressources économiques et donc d'une capacité d'investissement nécessaire au développement de nouvelles activités. Cela permettra également de disposer de plus de temps pour opérer à la transition économique. Une fermeture brutale de la station serait une catastrophe économique qui aurait des répercussions à plus large échelle que celle de la seule station ou commune. En clair, la réalisation de ces aménagements 4 saisons dépend étroitement de la bonne santé financière de la SESAT et de sa capacité d'investissement.

Il est important de noter que le fonctionnement des remontées mécaniques en été n'a pas une rentabilité suffisante pour l'instant. Le coût de fonctionnement et d'entretien associé est financé par les recettes hivernales. À titre d'exemple, pour une bonne saison, le chiffre d'affaires estival des remontées mécanique est de 30 000 €, cela représente tout juste 2% du chiffre d'affaire global de la SESAT.

Station et commune dispose aujourd'hui d'activités autres que le ski alpin, et les développent. Des projets sont d'ailleurs en cours d'étude :

- Activités existantes à l'échelle du domaine skiable : trottinette de descente, sentiers pour la pratique de la randonnée et du VTT. 2 remontées mécaniques fonctionnent 2 jours par semaine en été (TSD Rhodos et Cheneau), elles permettent le transport de piétons, VTT et trottinettes.
- Activités hivernales hors ski alpin : Foyer de ski de fond, raquettes à neige, luge, itinéraire de ski de randonnée au départ d'Hirmentaz, offres de glisse alternatives. À noter que ces activités sont favorisées par la production de neige de culture.

- Activités existantes à l'échelle de la commune : via ferrata, accrobranche, sentier thématique, lac du Vallon (promenade et pêche), lac de pêche, sentiers pour la pratique de la randonnée et du VTT, Géopark du Chablais (classé à l'UNESCO).
- Projets de développement 4 saisons : tyrolienne, toboggans XXL, aménagements piétons autour du lac de pêche, développement de parcours adaptés au VTT à assistance électrique reliant les stations du Roc d'enfer.

Le développement de nouvelles activités est également confronté aux problématiques de partage du territoire. En effet, la marge de manœuvre d'aménagement est assez limitée par la nécessité de prise en compte des usages estivaux du secteur, et notamment l'importante activité pastorale. Le foncier agricole doit être préservé au maximum et les activités touristiques ne doivent pas interférer avec l'activité agricole dans les alpages. Par exemple, le développement du VTT est limité, la création de nouveaux sentiers induisant le morcellement des alpages, induisant des contraintes d'exploitation pour les alpagistes.

La popularité du VTT à assistance électrique réduit également le recours aux remontées mécaniques pour cette activité, réduisant d'autant les possibilités de retombées financières.

#### Conséquences économiques et sociales de la baisse d'activité du domaine skiable voire de sa fermeture

La pratique du ski alpin représente le moteur économique de la commune de Bellevaux. À ce jour, il n'existe pas, dans les territoires alpins, d'activité économique pouvant égaler cette pratique. La baisse d'activité du domaine skiable puis sa fermeture anticipée si le manque de neige ne peut pas être compenser par la neige de culture faute de réalisation du projet, serait une catastrophe économique et sociale.

Rappelons que, en moyenne, le chiffre d'affaire des remontées mécaniques représente seulement 1/7<sup>ème</sup> des dépenses touristiques, transport compris. Ainsi, avec un chiffre d'affaire de 1 500 000 € pour la SESAT, ce sont 10 000 000 € de retombées économiques par saison d'hiver qui sont générées.

La baisse d'activité entrainera inévitablement la destruction d'emplois. La quasi-totalité des emplois étant locaux, cette perte induira le déplacement de l'activité économique, engendrant des déplacements de population et un exode de la population locale. Agriculteurs et artisans ne pouvant plus avoir de double emploi seront également lourdement concernés par ce problème.

Le risque est donc, en plus d'une baisse de la fréquentation touristique, une perte d'habitants permanents, donc une réduction de l'activité économique locale ainsi que des pertes de recettes communales. La baisse de l'activité économique entrainerait de fait une réduction des offres et services et par conséquent une perte nette d'attractivité.

De plus, la diminution de chiffre d'affaire de la SESAT engendrerait directement une baisse des rétributions à la commune et donc une augmentation de ses charges. De telles augmentations pourraient ainsi à terme déstabiliser l'équilibre économique de la commune et avoir des répercussions sur les impôts locaux, eux aussi en baisse du fait de l'exode et de la réduction d'activité économique.

La principale problématique à laquelle la commune doit faire face est le manque de retombées économiques générées par le tourisme estival. En effet, la fréquentation touristique est importante dans la commune, mais les recettes sont très faibles. Elles ne permettent pas de compenser les pertes économiques causées par une baisse de l'activité ski, voire de la fermeture de la station.

Enfin, 60% de la clientèle du domaine skiable d'Hirmentaz provient du bassin local. La fermeture engendrerait un report de cette clientèle vers des stations plus éloignées, cela ne sera pas sans conséquence sur le bilan carbone de la pratique.

### Conclusion

Pour conclure, il est important de redire que le projet ne va pas à l'encontre du développement « 4 saisons » ni des réflexions d'évolution du modèle économique. Le projet tente, en apportant une garantie neige minimale, de maintenir une ouverture satisfaisante de la station et donc une activité économique. Il ne vise pas à développer le ski, mais simplement à conserver la bonne santé financière de la SESAT et de la commune par ricochet. La capacité d'investissement, et notamment dans les activités « 4 saisons », en découle directement.

Le projet a pour vocation de prolonger à moyen terme l'activité ski afin d'accompagner domaine skiable et commune vers un nouveau modèle économique, sans rupture forte que causerait la fermeture brutale de la station. Cela permettra de sécuriser l'économie locale de la commune en maintenant ses recettes fiscales et son attractivité. L'enjeu social qui est sous-jacent est extrêmement important et doit être préservé.

Enfin rappelons que le projet est fait dans le but de s'adapter au changement climatique. L'augmentation de la retenue permettra d'augmenter la capacité de production instantanée donc de réduire le temps de production. Les créneaux de froid, que l'on prédit de plus en plus court, seront alors optimisés.

Enfin, comme cela a été largement développé, l'investissement, en garantissant un maintien de la fréquentation hivernale, n'aura pas de répercussion sur les contribuables ni sur le prix des forfaits de ski.

### **Réponse du CE**

Prend note de ces précisions éclairantes

## **5. Environnement / biodiversité**

*« L'inventaire de la faune montre de grandes lacunes :*

- *Avifaune : il n'y a pas d'indication de dates de réalisation de l'inventaire, ni de recherche de rapaces nocturnes. D'après la base de données LPO, des espèces importantes ont été oubliées (Milan royal, Traquet motteux, Hibou moyen-duc, Grand corbeau, Tarier des prés, Tarier pâtre, Pouillot fitis, Bruant zizi, Bondrée apivore).*
- *Mammifères : pas d'inventaires des chiroptères qui sont pourtant tous protégés. Des espèces importantes ont été oubliées : Marmotte, Hermine. En ce qui concerne la Marmotte, son territoire va être largement impacté par ce projet. »*

*« Une prise en compte insuffisante de la faune et de la flore très riches et notamment de la fragile population de marmottes qui vit aux alentours immédiats de la retenue collinaire ainsi que les oiseaux des milieux agricoles qui se raréfient à plus basse altitude et trouvent en moyenne montagne de véritables zones refuges. »*

*« Il n'est pas mentionné dans l'impact estimé sur la biodiversité de la présence de marmottes dans les pierriers des versants Est et Ouest qui entourent la retenue collinaire. Présence notée dans les limites de la zone tampon définie par l'étude ainsi que l'été dernier sur la partie versant sud de la combe lors de simples randonnées. Il serait capital que les travaux n'empiètent pas sur le territoire des marmottes. Une partie des volumineux remblais risquerait de recouvrir ces pierriers. »*

## Réponse du M.O.

Les dates des inventaires initiaux, réalisés préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale sont donnés dans le tableau suivant, issu du dossier en question (DAE ind B, de juillet 2017) :

*Calendrier des inventaires de terrain.*

Date de prospection	Flore et habitats	Oiseaux	Reptiles et amphibiens	Insectes	Mammifères
09/06/2016					
07/06/2016					
09/06/2016					
12/07/2016					
28/07/2016					
14/02/2017					

Calendrier des inventaires initiaux réalisés par NOX (source : NOX - DAE ind B, juillet 2017)

Afin de répondre à la première demande de compléments, des inventaires complémentaires ont été réalisés en 2019 par NOX. Les dates d'intervention sont les suivantes :

- Prospections nocturnes pour amphibiens le 21/05/2019,
- Prospections complémentaires le 19/06/2019 ciblant les insectes. Recensement d'autres groupes : avifaune, mammifères, reptiles.

Concernant les chiroptères, le projet ne concerne pas de zones boisées ou pouvant abriter des gîtes de chiroptères, des inventaires ciblant ces espèces ne sont donc pas nécessaires. Le secteur pourrait potentiellement être utilisé par les chiroptères comme zone de chasse pour ces espèces. La réalisation des travaux pourrait alors engendrer un dérangement, mais très limité puisque le chantier sera exclusivement diurne.

Au sujet de la complétude des inventaires, ceux-ci ont été réalisés aux périodes propices à l'observation des groupes inventoriés. La zone d'étude a été définie afin de prendre en compte tous les enjeux pouvant être impactés par le projet. Les inventaires n'ont pas été remis en question par les services et ont été jugés comme satisfaisants. Ils permettent une bonne appréhension des impacts potentiels et donc la définition des mesures adaptées.

Enfin, les inventaires réalisés n'ont pas mis en avant la présence de la Marmotte dans la zone de travaux. Le territoire de cette espèce ne sera pas impacté par les travaux, les pierriers situés sur les versants Est et Ouest ne sont pas concernés par les travaux. Les individus présents en périphérie des travaux pourront potentiellement être dérangés pendant la durée du chantier, du fait de la présence d'engins et des travailleurs. Ils pourront se reporter sur des habitats favorables à proximité. Ces animaux sont par ailleurs habitués à la présence humaine, et fréquentent des zones anthropisées et sièges d'activités (pâturage, randonnée, etc.). L'impact du projet sur les populations de Marmottes du secteur sera très faible.

## Réponse du CE

Prend note de ces précisions éclairantes

*« Les rejets occasionnés par les travaux et le va et vient des camions, les déblais qu'il faudra gérer. »*

*« L'un des problèmes – et non des moindres- posé par le projet, est l'importance de l'excédent des déblais que va générer l'opération d'extension de la retenue : 78 800 m<sup>3</sup> (108 400 m<sup>3</sup> de déblais – 29 600 m<sup>3</sup> de remblais). En effet, d'après les chiffres fournis par la fédération du BTP*

*74, cela représente le trafic de 7 880 camions, alors même que le département est confronté à un déficit d'exutoires, pour ce type de déchets (dits inertes). »*

#### **Réponse du M.O.**

Le projet est équilibré en déblais / remblais sur site. En effet, les déblais excédentaires générés par l'extension de la retenue seront utilisés pour réaliser des remodelages de pistes situées à proximité immédiate de la retenue (pistes Grands Prés et Brettaz). Ainsi, **aucun matériau ne sera exporté du chantier**. Le projet n'engendrera donc pas de trafic de camions et ne causera donc pas de problème pour le traitement de ces « déchets inertes ».

#### **Réponse du CE**

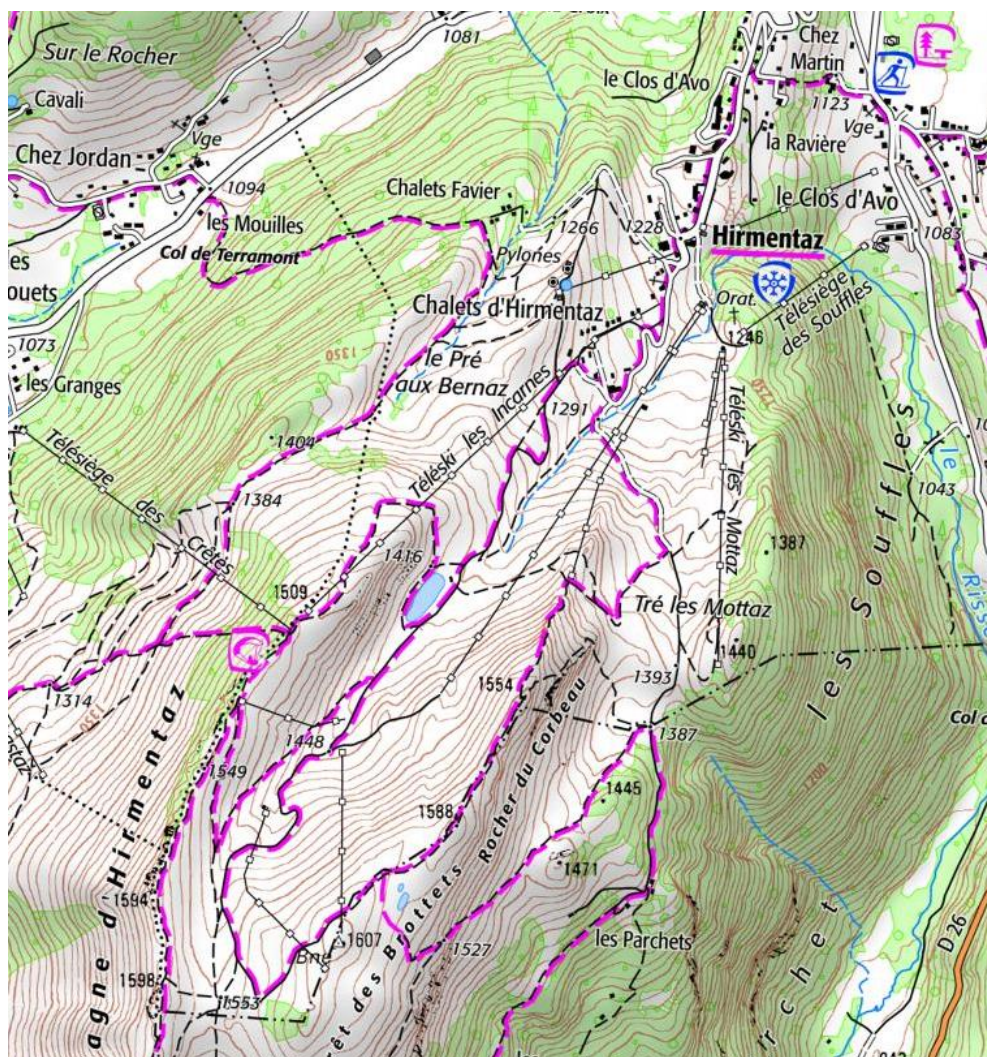
Prend note de cette réponse qui était déjà très clairement exprimée dans le dossier.

### **6. Paysage / attractivité touristique**

*« Le projet d'extension tel qu'il est prévu aura également des conséquences sur cette belle montagne d'Hirmentaz : remodelage des espaces, des pistes de ski qui peut se comprendre pour la saison d'hiver mais quel impact pour la saison d'été et le tourisme ? Les chemins de randonnées vont certainement être modifiés et cela aura directement un impact sur la flore et la faune. »*

#### **Réponse du M.O.**

La zone de travaux est parcourue par des chemins de randonnée (voir extrait carte ci-après). Les randonneurs seront redirigés vers d'autres chemins existants pendant la durée des travaux. Les chemins seront ensuite rétablis à la fin du chantier. Il n'y aura donc pas d'impact direct sur la faune et la flore causés par d'éventuels changements de chemins.



Extrait carte topographique de la zone de projet (Source : Géoportail)

« L'annonce du reprofilage des deux pistes (Grands Prés et Brettaz) est très inquiétante. On sait par expérience que cette pratique peut avoir de lourdes conséquences environnementales du fait de la modification du paysage de la montagne avec un aspect de lissage non naturel. L'installation de canons à neige fixes dénature le paysage et donne peu envie aux adeptes de la nature protégée de venir randonner dans la combe l'été. »

« Sauvegarder l'espace de cette montagne est un atout fondamental pour les activités touristiques « quatre saisons ». »

« [Le développement de la neige de culture] est en opposition avec le développement durable de la montagne et ses critères environnementaux fondamentaux. Il serait peut-être plus judicieux de sauvegarder l'espace naturel, qui fait de ces lieux (des lieux remarquables) un atout indéniable pour les activités touristiques. »

### Réponse du M.O.

Il est important de rappeler que le projet s'implante dans un secteur très anthropisé, au cœur d'un domaine skiable existant. Le projet consiste en l'agrandissement d'une retenue existante et le reprofilage de pistes existantes, déjà terrassées. Le site ne peut donc pas être considéré comme un lieu de nature protégée.

La future retenue concerne des terrains particulièrement remaniés : talus de la retenue existante, chemins 4\*4, piste de ski terrassée.

Par ailleurs, l'extension de la retenue permettra une amélioration de la qualité paysagère du site. En effet, la retenue existante peut être considérée comme une verrue paysagère : bâche nue, clôture haute la ceinturant. La nouvelle retenue sera entièrement confinée, c'est-à-dire que la bâche d'étanchéité sera couverte par une couche de roches concassées, ce qui conférera au lac un aspect plus naturel. De même, les berges seront adoucies pour renforcer cet aspect naturel. Les talus feront l'objet d'un traitement paysager particulièrement soigné et les raccords au terrain naturel seront les plus doux possibles. Enfin, une simple lisse de bois sera installée en périphérie de la retenue à la place de l'imposante clôture actuelle.

Concernant les remodelages de pistes, un soin sera également apporté au traitement paysager. Il sera recherché un aspect le moins artificiel possible : le lissage des pentes sera proscrit, les sommets de talus seront arrondis et les raccordements au terrain naturel les plus doux possibles.

Quant à l'installation d'enneigeurs, là encore, cela prendra place dans un contexte de domaine skiable aménagé, avec d'autres équipements à proximité. Les enneigeurs s'intégreront dans ce paysage artificialisé. Il est à noter que ces enneigeurs, même lorsqu'ils sont de type « perche » (bifluide), sont démontables, il ne s'agit pas d'équipements fixes.

L'ensemble des zones remaniées seront revégétalisées avec soin. Plusieurs campagnes de végétalisation seront menées, jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant. Un suivi permettra de s'assurer de la bonne reprise de la végétation.

Ainsi, une fois que les zones seront revégétalisées, l'impact paysager du projet sera positif.

Bien que des chemins de randonnée parcourent la zone de projet, la fréquentation est principalement concentrée sur les crêtes environnantes, lieu d'attrait touristique.

En conclusion, le projet dans sa globalité ne s'oppose pas au développement des activités estivales de la station. Le lac projeté, parfaitement intégré, sera au contraire un point d'attrait touristique supplémentaire. Les lacs de montagne, qu'ils soient naturels ou artificiels (pourvus qu'ils soient bien intégrés), représentent un atout non négligeable.



L'insertion paysagère présentée page suivante permet d'apprécier l'impact paysager du projet.

Avant :



Après



## **5. LES ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage dans les huit jours après la clôture de l'enquête, soit le jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12h15 pour présenter le procès-verbal de synthèse, et exposer les questions soulevées par le public, en présence de :

Monsieur Jean-Louis Vuagnoux, Maire de Bellevaux et président de la SESAT-SAEM

Monsieur Claude Bernaz, directeur général de la SESAT-SAEM

Monsieur Christophe Gounant, chef d'exploitation

Monsieur Frédérique David, futur chef d'exploitation (successeur)

Mme Lucie Lacordaire, Bureau d'études prestataire ABEST

Mme Claire Ratouis, commissaire enquêteur

Les questions posées au maître d'ouvrage ont fait l'objet d'une réponse écrite le 23 avril 2021 dans un mémoire en réponse.

Ces deux documents, le Procès-verbal de synthèse, et le Mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont en annexe de ce rapport.

Les réponses intégrales du maître d'ouvrage aux questions posées par le commissaire enquêteur sont présentées ci-après, avec dans un encadré grisé, la reformulation des questions posées au PV de synthèse du 8 avril 2021.

### **L'étude d'impact**

*La phase exploitation souffre de lacunes et d'imprécisions sur les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi technique et la surveillance de l'ouvrage pendant toute sa durée de vie.*

#### **Réponse du M.O.**

Les mesures de surveillance et d'exploitation sont détaillées en P.18 (2.12 Moyens de surveillance et d'intervention) du dossier de demande d'autorisation environnementale initial (DAE ind B de juillet 2017, établi par NOX).

Le suivi décrit sera réalisé tout au long de la durée de vie de l'ouvrage.

Les consignes de suivi, surveillance, intervention et exploitation seront par ailleurs établies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elles seront respectées scrupuleusement.

La commune de Bellevaux s'engage sur la viabilité de l'ouvrage durant toute sa durée de vue.

#### **Réponse du C.E.**

Dont acte.

*L'impact physique des déblais / remblais est très peu appréhendé, avec une photo avant/après avec une image d'insertion du projet global permettrait au public d'évaluer l'impact visuel de l'ouvrage hydraulique artificialisant le petit vallon.*

#### **Réponse du M.O.**

Voir l'insertion paysagère page précédente.

La question de l'intégration paysagère du projet a par ailleurs été traitée précédemment dans ce document, s'y référer. Le projet améliorera la qualité paysagère de l'ouvrage qui s'implante au cœur du domaine skiable, dans un vallon largement aménagé et donc d'ores et déjà artificialisé.

#### **Réponse du C.E.**

Remercie d'avoir ajouté l'insertion paysagère qui permet de mesurer l'impact visuel de l'ouvrage.

*L'autorité environnementale souligne les insuffisances de l'étude d'impact, notamment celle-ci minimise les incidences du projet, qui ne prend pas les mesures d'évitement, réduction, compensation, à la hauteur des enjeux.*

#### **Réponse du M.O.**

Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, daté de décembre 2020 apporte des éléments quant aux insuffisances relevées.

#### **Réponse du C.E.**

Dont acte. Le CE a effectivement remarqué l'évolution conséquente des mesures apportées depuis 2017.

*Calcul de la compensation de la perte de la biodiversité.*

#### **Réponse du M.O.**

Les impacts du projet ont été évalués dans l'étude d'impact puis complétés par les différentes notes complémentaires.

Lorsque, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels significatifs sont encore relevés, des mesures compensatoires sont définies. Dans le cadre du présent projet, les mesures préconisées permettent de ne pas avoir d'impacts résiduels significatifs. Aucune compensation n'est alors nécessaire, hormis pour l'aspect agricole qui a été traité dans une étude indépendante. La réalisation du projet n'entraîne pas de perte de biodiversité.

#### **Réponse du C.E.**

Dont acte.

*Le préjudice sur la population de marmottes n'est pas évoqué. Comment compenser la perte de biotope de cette population ?*

**Réponse du M.O.**

Comme détaillé précédemment, le projet n'impact pas la population de marmotte, ni son habitat. Aucune compensation n'est à mettre en œuvre.

**Réponse du C.E.**

Dont acte.

## **L'évolution du climat et ses effets sur l'enneigement**

*Les besoins supplémentaires en eau pour fabriquer de la neige, sont devenus tellement importants, que la petite retenue actuelle joliment bien intégrée dans le paysage, va faire place à un ouvrage hydraulique d'une grande surface (entre 3 et 4 fois plus), et s'accompagnera de travaux d'une grande ampleur (déblais, remblais, usine à neige, tranchées, canalisations ...) dont l'impact visuel n'a pas été démontré dans ce dossier.*

**Réponse du M.O.**

La question de l'intégration paysagère de la retenue et des pistes est traitée précédemment. S'y référer.

Concernant la salle des machines, la retenue existante dispose déjà d'un bâtiment, assez imposant, situé à proximité. La nouvelle salle des machines sera intégrée au talus de l'extension et sera semi-enterrée. Son intégration paysagère sera améliorée par rapport à la situation actuelle.

Concernant les tranchées et canalisations, elles seront implantées dans des zones remaniées dans le cadre du projet pour la grande majorité. Après la reprise de la végétation, ces éléments seront totalement imperceptibles.

**Réponse du C.E.**

Dont acte. Remercie de cette précision apportée concernant l'intégration du bâtiment. Une vigilance sera toutefois nécessaire pour que toutes les précautions soient prises durant les travaux en vue d'une bonne reprise de la végétation.

*Des agriculteurs y ont trouvé là un complément à leurs revenus agricoles et, nous voici en 2021, face à un projet industriel, faisant disparaître des terres agricoles. La perte d'environ 6,75 ha de surface agricole, dont 1,98 ha de manière définitive du fait de l'emprise de la future retenue d'altitude.*

**Réponse du M.O.**

L'aspect agricole fait partie intégrante du projet.

Tout d'abord, pour ce qui concerne les pertes de terres agricoles, il est important de prendre en compte la situation actuelle. La future retenue va être implantée sur des terrains actuellement très anthropisés : retenue existante, talus de cette retenue, piste 4\*4 et piste de ski terrassée. Ces terrains ne sont pas tous pâturés et ne présentent pas une grande valeur agricole. La perte annoncée est donc à relativiser.

Ensuite, toutes les surfaces remaniées feront l'objet d'une revégétalisation soignée. Ainsi, après 1 ou 2 ans, les pâtures auront retrouvé une qualité fourragère suffisante pour le pâturage.

Notons par ailleurs que le projet inclus le développement d'un réseau d'adduction d'eau dédié aux alpagistes. Ce réseau permettra l'amener d'eau au sommet de l'alpage, aujourd'hui non exploité faute d'eau. Cette compensation permettra donc de gagner de la surface agricole. Au global, le projet aura un impact réellement positif, en augmentant significativement les surfaces agricoles disponibles.

#### **Réponse du C.E.**

Cette réponse est éclairante, car elle montre l'intégration des besoins agricoles, aujourd'hui et demain, ce qui fait de l'agriculture un usage à part entière de l'ouvrage.

*L'exposition aux risques naturels et technologiques engendrés par le projet, implique une gestion quotidienne importante par du personnel sans doute qualifié, et une remise en état du site après exploitation.*

#### **Réponse du M.O.**

Le suivi de l'ouvrage sera réalisé par le personnel de la SESAT, qualifié et formé pour cela. Ce même personnel qui réalise actuellement le suivi de la retenue existante. Le détail des consignes de suivi et d'exploitation est donné dans le dossier et sera rappelé dans l'arrêté préfectoral.

Concernant la remise en état du site, après exploitation pour la neige de culture, l'ouvrage sera la propriété de la commune qui poursuivra son exploitation pour répondre aux besoins en eau des alpagistes et éventuellement pour la consommation domestique. Le site pourra continuer à être exploité pour le tourisme. Les services techniques de la mairie assureront le suivi et l'exploitation et seront formés à cet effet.

#### **Réponse du C.E.**

Dont acte.

*D'après vous, cet investissement de 2,5 M€ est-il rentable et à quel terme ?*

#### **Réponse du M.O.**

L'investissement est réalisé dans le but de réduire l'érosion de la clientèle et donc de limiter les pertes financières induites par la non ouverture ou l'ouverture partielle du domaine. Le projet permettra d'apporter une garantie neige et donc de fiabiliser et sécuriser les ouvertures, et limiter le recours à la vente de forfaits à des tarifs dégradés appliqués lors des ouvertures partielles.

L'investissement sera donc rentable immédiatement.

#### **Réponse du C.E.**

Dont acte

*L'investissement vital pour la station ne serait-il pas plutôt celui de l'adaptation au changement climatique, préférant utiliser les atouts de ce vallon encore préservé ?*

*Choisir la mesure d'évitement (éviter l'ouvrage) plutôt que celle de compenser (compenser les pertes agricoles et de biodiversité) ne serait-elle pas la bonne réponse aux insuffisances soulignées par l'autorité environnementale ?*

#### **Réponse du M.O.**

Le projet répond à une nécessité d'adaptation au changement climatique. Il permet par ailleurs de réduire les impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques en permettant des prélèvements d'eau aux périodes de forte disponibilité de la ressource en eau. En effet,

l'augmentation de la capacité de stockage permet de s'affranchir des prélèvements en hiver, période critique pour la ressource : pics de consommation et étiages des cours d'eau et sources. Cela permet également de ne plus du tout avoir recours à l'eau potable.

Quant au « vallon encore préservé », le projet est localisé au cœur du domaine skiable, zone par définition particulièrement anthropisée avec présence de nombreuses infrastructures (remontées mécaniques, réseaux neige, pistes terrassées, etc.). Le projet concerne l'agrandissement d'une retenue existante. Ce choix d'extension d'un ouvrage existant permet d'éviter d'impacter justement des zones aujourd'hui non aménagées.

Seule une compensation agricole est définie dans le projet. Cette compensation, en termes de montant financier, n'est pas de commune mesure avec les pertes financières qui seraient causées par l'incapacité d'ouvrir la station faute de neige. Par ailleurs, cette compensation permet une réelle amélioration des activités agricoles sur l'alpage de la montagne d'Hirmentaz.

Les bénéfices du projet sont supérieurs à ces impacts. D'autant que tous ces impacts sont pris sérieusement en considération et tout est mis en œuvre pour les limiter au maximum.

### **Réponse du C.E.**

Dont acte

## **Stockage d'eau et nouveaux usages**

*La multifonctionnalité de la retenue intégrant l'abreuvement des troupeaux et la nouvelle réserve en eau potable, apparaissent, pour le public, comme un prétexte à la validation du projet par les autorités.*

*L'eau potable n'est pas définitivement résolue avec le nouvel ouvrage d'une part, et l'abreuvement des animaux peut être suffisant de par la retenue actuelle, sans production de neige. Il existe aussi un risque de concurrence des priorités. Une convention d'usage doit régler les usages de manière prioritaire à celui de la neige.*

*Lorsque l'enneigement artificiel sera révolu, il est projeté une reconversion de la destination, sans changement significatif des abords, pour la pêche.*

*L'autorisation de l'ARS similaire à un captage d'eau potable sera contraignante.*

*Toutes ces contraintes ne risquent-elles pas de rendre la retenue inadaptée à ces besoins ?*

### **Réponse du M.O.**

La réponse à ces remarques a été apportée dans des paragraphes précédents, s'y référer.

### **Réponse du C.E.**

Dont acte. L'amélioration des activités agricoles sur l'alpage, devra s'accompagner également de diversification touristique estivale à l'avenir.

## **La projection financière et l'argent public**

*Comment prévoyez-vous le suivi de la biodiversité pour une bonne remise en état du site ? Avez-vous inscrit ce travail d'évaluation dans le budget ?*

### **Réponse du M.O.**

Les modalités des suivis sont détaillées dans les différents documents. Les montants des différents suivis sont pris en compte dans le budget du projet.

### Réponse du C.E.

Dont acte

*Le chiffre d'affaire état en diminution de 10% avant la crise sanitaire. Comment la SESAT pense-t-elle faire face au remboursement de la dette ainsi que ces charges nouvelles ?*

### Réponse du M.O.

L'investissement est réalisé dans le but de réduire l'érosion de la clientèle et donc de limiter les pertes financières induites par la non ouverture ou l'ouverture partielle du domaine. Le projet permettra d'apporter une garantie neige et donc de fiabiliser et sécuriser les ouvertures, et limiter le recours à la vente de forfaits à des tarifs dégradés appliqués lors des ouvertures partielles.

L'augmentation des charges d'exploitation sera compensée par le maintien de la fréquentation et donc la vente de forfaits.

### Réponse du C.E.

Dont acte

*Le prix des forfaits jusqu'ici avantageux, permet à Hirmentaz de conserver sa clientèle familiale, scolaire, périscolaire, et centre de vacances. La clientèle cible « sociale et éducative » pourra-t-elle être conservée après ces travaux ?*

### Réponse du M.O.

Le projet permettra, comme expliqué ci-dessus, d'éviter la perte de chiffre d'affaire. Les finances de la station sont saines, la capacité d'investissement n'est pas remise en question. L'exploitant ne prévoit donc pas de répercussion sur le prix des forfaits.

### Réponse du C.E.

Dont acte

*En toute éventualité, est-il envisageable que la CCHC Communauté de Communes du Haut Chablais reprenne la dette dans l'éventualité où ni les actionnaires de la SESAT, ni la commune ne parviendraient à l'honorer dans le futur ?*

### Réponse du M.O.

Cette éventualité n'est pas envisageable, et n'est pas dans la politique actuelle de la CCHC, celle-ci n'en a pas la compétence aujourd'hui.

L'argumentation quant aux capacités financières de la SESAT et de la commune est faite plus haut, s'y référer.

### Réponse du C.E.

Dont acte

## Justification du projet

*Pensez-vous pouvoir justifier davantage le projet pour convaincre les actionnaires d'une part, et les financeurs publics que sont le département et la région d'autre part ?*

### Réponse du M.O.

Toutes les justifications sont apportées dans la présente note. De plus, depuis 2017, le projet et son évolution ont été présentés lors des assemblées générales des actionnaires. Le projet a toujours été soutenu par ceux-ci.

Concernant les financeurs publics, le Département et la Région ont déjà été convaincus par le projet puisqu'ils ont accordé au porteur du projet des subventions.

Le pétitionnaire souhaite relever le fait que la population locale est plutôt favorable au projet. En effet, l'équipe municipale, nouvellement réélue, avait fait de ce projet un des thèmes majeurs de son programme électoral, quand l'opposition s'était clairement affichée contre. Le projet a ainsi été plébiscité et l'équipe municipale est soutenue dans ce sens. Et ajoutons qu'aucun lobbying n'a été fait de la part du porteur du projet pour inciter les personnes favorables au projet à aller s'exprimer lors de l'enquête publique.

### **Réponse du C.E.**

Dont acte

Les conclusions font l'objet d'un rapport séparé.

**Claire Ratouis, commissaire enquêteur**

**Le 30 avril 2021**

